

Département de la Somme**Projet éolien****Communes d'Allery, Heucourt-Croquoison et
vergies (80)**

Enquête complémentaire relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien comprenant, 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes d'Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies par la société ENGIE GREEN AQUETTES ENERGIES dont le siège est à Montpellier.

Du 2 décembre 2021 au 16 décembre 2021

TOME 2

**Traitement, Analyse des Observations,
lettres enregistrées sur les registres et
sur le site de la préfecture.**

**Amiens
Décembre 2021**

SOMMAIRE

1. Choix d'Organisation de la gestion des observations avec ENGIE GREEN	4
2. Le PV de synthèse communiqué à SAS ENGIE GREEN	4
3. Le comptage des observations et la généralité	5
3.1. Délibérations des communes dans les délais de l'enquête publique reçues par la Préfecture	6
4. Relevé des observations issues des registres, courriers et site Préfecture	10
5. Les courriers et observations du public	46
6. Les thèmes et sous thèmes	46
7. Réponses de ENGIE Green et commentaires du commissaire enquêteur pour chacun des sous thèmes	48
7.1. Thème n°1 – Emplacement des éoliennes et aspect	48
7.1.1. Préserver la zone de respiration.....	48
7.1.2. Non prise en compte des projets en instruction.....	48
7.1.3. Trop proche des routes.....	49
7.1.4. Trop proches des habitations.....	49
7.1.5. Trop proche des espaces boisés.....	50
7.1.6. Trop proches les unes des autres.....	50
7.1.7. Préserver le patrimoine protégé.....	51
7.1.8. Non appartenance à un parc existant.....	51
7.1.9. Localisé dans des zones remarquables.....	52
7.1.10. Localisée dans une bande définie dans le SRE mais proche de territoires non favorables.....	52
7.1.11. Trop proche des parcs existants et à venir.....	53
7.1.12. Encerclement des villages.....	53
7.1.13. Implanter plus proche des métropoles.....	53
7.1.14. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes.....	53
7.2. Thème n°2 – Nuisances, conséquences engendrées par les éoliennes	54
7.2.1. Taille des machines (impact visuel).....	54
7.2.2. Nuisance visuelle.....	54
7.2.3. Impact sur la santé humaine.....	55
7.2.4. Impact sur la faune, la flore et l'élevage animal.....	56
7.2.5. Dénature le paysage (saturation du paysage).....	58
7.2.6. Nuisances sonores.....	58
7.2.7. Nuisance des flashes.....	60
7.2.8. Provoque le ruissellement des boues.....	60
7.2.9. Nuisance sur les ondes hertziennes.....	61
7.2.10. Risque et conséquences des tombées de glace en cas de grand gel.....	61
7.2.11. Nuisance des ondes électromagnétiques.....	62
7.2.12. Risques naturels et technologiques.....	62
7.2.13. Masquer la vue sur les éoliennes.....	62
7.3. Thème n°3 – Le démantèlement des éoliennes	64
7.3.1. Provision insuffisante pour le démantèlement.....	64
7.4. Thème n°4 – Incidence des éoliennes	65
7.4.1. Impact sur la valeur de l'immobilier.....	65
7.4.2. Dégradation des sols.....	67
7.4.3. Impact sur le tourisme.....	67
7.4.4. Dégradation des routes lors de l'installation des éoliennes (qui paye ?).....	68
7.4.5. Participation à l'activité des communes (des emplois pour la mise en œuvre des éoliennes)....	69
7.4.6. Non recyclage des pales.....	70
7.5. Thème n°5 – Développer d'autres énergies renouvelables	71

7.5.1.	Développer l'énergie hydrolienne	71
7.5.2.	Développer l'énergie hydraulique	71
7.5.3.	Développer le solaire	72
7.5.4.	Développer la méthanisation	73
7.5.5.	Production électrique des éoliennes.....	74
7.6.	Thème n°6 – Economies d'énergies	75
7.6.1.	Economies d'énergie en électricité.....	75
7.7.	Thème n°7 – Complétude du dossier et information du public	76
7.7.1.	Manque photomontages de certains lieux.....	76
7.7.2.	Manque étude de la DREAL des hauts de France de 2019	76
7.7.3.	Information du public insuffisante	77
7.8.	Thème n°8 – Délibération des Territoires.....	78
7.8.1.	Non-respect des décisions du conseil communautaire	78
7.8.2.	Non-respect des décisions des conseils municipaux	78
7.9.	Thème n°9 – Avis MRAE.....	80
7.9.1.	Prendre en compte l'avis de la MRAE.....	80
7.9.2.	Désaccord avec la réponse d'ENGIE Green à la MRAE	80
7.10.	Thème n°10 – Aspect Financier	82
7.10.1.	Conflits d'intérêts	82
7.10.2.	Bénéfices des éoliennes à prouver	82
7.10.3.	Factures d'électricité croissantes	83
7.10.4.	Coûts des éoliennes	83
7.10.5.	Apport de ressources financières aux communes.....	83
7.10.6.	Gaspillage d'argent public.....	84
7.11.	Thème n°11 – DIVERS	85
7.11.1.	Information sur site	85
7.11.2.	Publicité légale dans les journaux	85
7.11.3.	Raccordement entre le poste source et les postes de livraisons.....	86
7.11.4.	Signataires identiques sur les différents registres.....	86
7.12.	Annexes	88
7.12.1.	Réponse au courrier de l'ASEN Fresneville du Liger	88
7.12.2.	Réponse au courrier N° 68 de l'association Vent Debout du Santerre.....	91
7.12.3.	Réponse au courrier de l'association Samarienne de défense contre les éoliennes industrielles	



1. Choix d'Organisation de la gestion des observations avec ENGIE GREEN

En commun accord entre SAS ENGIE GREEN et le commissaire enquêteur et pour éviter une concentration de travail de réponse aux observations par SAS ENGIE GREEN en fin d'enquête publique, dès le 2 décembre 2021 et jusqu'au 16 Février 2021, le commissaire enquêteur a adressé à SAS ENGIE GREEN les observations rédigées par le public sur les registres ainsi que les lettres qui lui ont été adressées dans les communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery.

Pendant la période d'enquête publique, le commissaire enquêteur a échangé avec SAS ENGIE GREEN afin de déterminer les thèmes à retenir suite aux observations émises par le public et d'examiner les cas complexes.

2. Le PV de synthèse communiqué à SAS ENGIE GREEN

L'arrêté préfectoral **du 25 Octobre 2021** prescrivant l'enquête publique désignée ci dessus stipule, dans son article 8, que « Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le 20 Décembre 2021, le commissaire enquêteur a transmis un procès verbal de synthèse, comme précisé dans l'arrêté, avec l'intégralité des observations du public, les questions du commissaire enquêteur et l'ensemble des courriers reçus afin que SAS ENGIE GREEN y apporte ses éventuels commentaires.

Le 4 Janvier 2022, SAS ENGIE GREEN a remis au commissaire enquêteur, le mémoire en réponse aux remarques et observations formulées dans le cadre de l'enquête publique. Le document original figure dans le tome 3.

3. Le comptage des observations et la généralité

A l'issue des 15 jours d'enquête et après avoir dépouillé le registre, les courriers et les mails concernant la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Vergies, Allery et Heucourt-Croquoison par le SAS ENGIE GREEN il en ressort le comptage suivant :

commune	Nbre de personnes ayant rédigé des observations sur registre ou par courrier	observations		
		Sur registre	lettres	
Vergies	160	29	127	4 Mr Mme
Allery	151	13	123	15 Mr Mme
Heucourt Croquoison	143	28	104	11 Mr Mme
Site Préfecture	84			
TOTAL	538	70	354	30

Pendant la période d'enquête, **538 personnes** ont rédigé des observations sur le registre, par courrier et sur le site de la Préfecture.

On compte :

- 6 personnes qui ont données un avis positif au projet
- 532 qui ont données un avis négatif au projet.

De ces observations, plusieurs points récurrents ont été identifiés. Afin d'apporter une réponse à chacune des préoccupations, **12 thèmes** qui ont été déclinés en **59 sous thèmes** ont été identifiés.

Vous trouverez les commentaires de SAS ENGIE Green pour chacun des sous thèmes et ceux du commissaire enquêteur dans le chapitre 7.

Tous les courriers reçus ont été joints aux registres d'enquête et l'ensemble a été remis à la Préfecture avec le rapport et ses conclusions motivées.

3.1. Délibérations des communes dans les délais de l'enquête publique reçues par la Préfecture

AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS INTÉRESSÉS PAR LE PROJET, NOTAMMENT AU REGARD DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES NOTABLES DU PROJET SUR LEUR TERRITOIRE

(articles L. 122-1, L. 123-14, R. 122-7, R. 122-9 et R. 123-23 du code de l'environnement)

Le dossier de régularisation de l'autorisation unique du 18 mai 2018 autorisant la SAS Engie Green Aquettes à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'ALLERY, HEUCOURT-CROQUOISON et VERGIES et le dossier de l'enquête publique initiale, comprenant une étude d'impact, ont été transmis le 12 août 2021 pour avis, dans un délai de deux mois, aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Le tableau suivant présente le bilan de cette consultation.

Collectivité territoriale ou groupement intéressé par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire	Date de l'accusé de réception de la lettre de saisine pour avis	Date de l'avis émis
Commune d'ALLERY	21/08/2021	Délibération défavorable du 30/09/2021
Commune d'HEUCOURT-CROQUOISON	14/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune de VERGIES	14/08/2021	Délibération favorable du 8/10/2021
Communauté de communes Somme Sud-Ouest	16/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Conseil départemental de la Somme	16/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Conseil régional des Hauts-de-France	16/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune d'AIRAINES	16/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai

Commune d'ANDAINVILLE	14/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune d'AUMÂTRE	pli avisé et non réclamé	Absence d'observations émises dans le délai
Commune d'AUMONT	16/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune d'AVELESGES	14/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune d'AVESNES-CHAUSSOY	14/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune de BELLOY-SAINT-LÉONARD	14/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune de CANNESIÈRES	16/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune de CITERNE	14/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune de DROMESNIL	16/08/2021	Délibération défavorable du 21/09/2021
Commune d'ÉPAUMESNIL	14/08/2021	Délibération défavorable du 08/09/2021
Commune d'ÉTRÉJUST	14/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune de FONTAINE-LE-SEC	14/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune de FORCEVILLE-EN-VIMEU	14/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai

Commune de FRESNEVILLE	14/08/2021	Délibération défavorable du 07/09/2021
Commune de FRESNOY-ANDAINVILLE	14/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune de FRETTECUISSÉ	14/08/2021	Délibération sans avis du 21/09/2021
Commune d'HALLENCOURT	16/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune d'HORNOY-LE-BOURG	16/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune de LALEU	16/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune de MÉRÉLESSART	16/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune de MÉRICOURT-EN-VIMEU	16/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune de MÉTIGNY	19/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune de MONTAGNE-FAYEL	19/08/2021	Délibération défavorable du 10/09/2021
Commune de NEUVILLE-AU-BOIS	14/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune d'OISEMONT	18/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune de QUESNOY-SUR-AIRAINES	14/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai

Commune de SAINT-MAULVIS	14/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune de TAILLY	14/08/2021	Délibération du 08/10/2021 favorable à l'organisation d'une enquête publique complémentaire et défavorable à la régularisation de l'autorisation unique
Commune de VILLERS-CAMPSART	14/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune de WARLUS	16/08/2021	Délibération défavorable du 06/09/2021
Commune de WIRY-AU-MONT	14/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai
Commune de WOIREL	16/08/2021	Absence d'observations émises dans le délai

Vous trouverez, ci-joint, les avis émis dans le délai.

Le Bilan des avis des communes est :

- 30 Communes avec absence d'observation`
 - 1 commune sans avis
 - 6 Avis « défavorable »
 - 2 avis « favorable »

4. Relevé des observations issues des registres, courriers et site Préfecture

Lieu	Origine	Nom de l'intervenant	Synthèse des remarques, Observations et des thèmes associés
	Courrier type (Pétition)		<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>1.1 Préserver zone de respiration</p> <p>1.2 Non prise en compte des projets en instruction</p> <p>1.3 Trop proche de routes</p> <p>1.4 Trop proche des habitations</p> <p>1.5 Trop proche des espaces boisés</p> <p>1.6 Trop proche les une des autres</p> <p>1.7 Préserver le patrimoine protégé</p> <p>2.1. Taille des machines</p> <p>2.2 Nuisance visuelle</p> <p>2.3 Impact sur la santé des humains</p> <p>2.4 Impact sur la faune, la flore et l'élevage animal</p> <p>2.5 Saturation du paysage</p> <p>2.6 Nuisances sonores</p> <p>2.7 Nuisance des flashes</p> <p>3.1 Provisions insuffisantes pour le démantèlement</p> <p>4.1 Impact sur la valeur de l'immobilier</p> <p>4.2 Dégradation de sols</p> <p>4.3 Impact sur le tourisme</p> <p>4.4 Dégradation des routes lors de l'installation des éoliennes</p>
VERGIES	Obs001	Mr Quennehent Hervé 40 Rue des Tonneliers 80270 Vergies	Avis favorable au projet éolien proposé
	Obs002	Madame Vanmoorlegem Sabine 6 Rue des Fresnoy 80140 Freitecuisse	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>2.2 Nuisance visuelle</p> <p>1.4 Trop proche des habitations</p> <p>1.5 Trop proche des espaces boisés</p>

	Obs003	Monsieur Janssen Paul 6 Rue des Fresnoy 80140 Frettecuisse	Avis défavorable au projet éolien proposé 1.4 Trop proche des habitations 1.5 Trop proche des espaces boisés 4.1 Impact sur la valeur immobilière 4.3 Impact sur le tourisme 1.1 Préserver zone de respiration
	Obs004	Madame Wadoux Anne-Marie 14 Rue de Mauvais pas 80140 Saint-Maulvis	Remis Lettre 5
	Obs005	Mr Wadoux Jean-Pierre 14 Rue de Mauvais pas 80140 Saint-Maulvis	Avis défavorable au projet éolien du conseil municipal de Saint Maulvis Les Habitants de Saint Maulvis représentés par le Conseil Municipal sont opposés au projet de la SAS ENGIE Green Aquettes. Copie de la délibération LETTRE2 de Vergies
	Obs006	Mr Wadoux Jean-Pierre 14 Rue de Mauvais pas 80140 Saint-Maulvis	Avis défavorable au projet éolien proposé Remis Lettre 3
	Obs007	ASEN Fresneville Liger Représenté par C Bourgeois et J_P Wadoux	Avis défavorable au projet éolien proposé Remis Lettre 4
	Obs008	Mr Bulcke Christian 56 Rue Principale 80140 Epa	Remis Lettre 4
	Obs009	Mr Boutillier Michel 25 Rue Principale 80140 Villers Campsart	Remis Lettres 10 et 11
	Obs010	Mr Pruvot Gauthier 16 Rue Principale 80140 Avesnes Chaussoy	Remis Lettres 12 (Extrait de délibération)
	Obs011	Mr Grevin Michel 35 Rue Principale 80140 Vilers Campsart	Remis Lettres 13 à 26
	Obs012	Mme Grevin Maryline 35 Rue Principale 80140 Villers Campsart	Remis Lettre 27
	Obs013	Mme Wambeke Agnès Rue de la Gove 80140 Villers Campsart	Remis Lettre 28
	Obs014	Mme Allart Claudine Conseiller Adjoint	Remis Lettres 29 à 52
	Obs015	Mme Flamant Séverine 174 Rue de L'Ange 80270 Vergies	2.13 Masquer la vue sur les éoliennes
	Ob016	Mme Faquet Annie 87 Rue de Vergies 80270 Vergies	AVIS FAVORABLE AU PROJET

	Obs017	Mr Noterman Paul Rue D'Allery 80270 Heucourt-Croquoison	Remis Lettre 53
	Obs018	Mr Crimet Rudy Rue Bacquet 80270 Heucourt	AVIS FAVORABLE AU PROJET
	Obs019	Mr Dallery Michel 115 Rue de Forceville La Neuville au Bois	Remis Lettre 54
	Obs020	Mme Garot Anaëlle 5 Rue Principale 80140 Epaumesnille	Remis Lettre 55
	Obs021	Mr Sek Xavier 5 rue principale 80140 Epaumesnille	Remis Lettre 56
	Obs022	Mr Bernard Xavier 137 Rue Jacques 80270 Vergies	Remis Lettre 57
	Obs023	Mme Desmaris Ghislaine 6 Rue de Oisemont 80140 Frettecuisse	Remis Lettres 58 à 64
	Obs024	Mr Grevin Guillaume 41 Rue Principale 80140 Villers Campsart	Remis Lettres 65 à 66
	Obs025	Mr Magnier Pascal 17 Rue Principale 80140 Epaumesnil	Remis Lettre 67
	Obs026	Mr et Mme Facquet Jacques et Cécile 1 Rue de Vergies 80140 Frettecuisse	Remis Lettre 68 (2 Feuilletts)
	Obs027	Mr Harche Bernard 18 Rue Neuve 80260 Rainneville	Remis Lettre 69
	Obs028	Mme Bourgeois Colette 2 Grande Rue 80140 Arguel	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>Remis Lettres 70 à 127</p> <p>11.2 Information sur site</p> <p>11.3 Publicité dans les journaux légaux</p> <p>11.4 Raccordement entre les postes source et postes de livraison</p> <p>11.5 Réponse aux observations de Madame Bourgeois</p> <p>11.6 Mêmes signataires sur les différents registres</p>
	Obs029	Mr Facquet Bertrand 1 Bis rue de Vergies 80140 Frettecuisse	AVIS FAVORABLE AU PROJET
LETTRES DE LA COMMUNE DE VERGIES			
	Let001	Monsieur Xavier Bertrand	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>2.2. Nuisance Visuelle</p> <p>2.6 Nuisance sonores</p> <p>2.5 Dénature le paysage</p>

			<p>Développer l'énergie Hydrolienne</p> <p>Développer l'énergie hydraulique</p> <p>Développer le solaire</p> <p>Développer la méthanisation</p>
	Let002	Mr Wadoux Jean-Pierre 14 Rue de Mauvais pas 80140 Saint-Maulvis	Extrait de délibération
	Let003	Mr Wadoux Jean-Pierre 14 Rue de Mauvais pas 80140 Saint-Maulvis	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let004	Asen Fresneville Liger	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let005	Mme Wadoux Anne-Marie 14 Rue de Mauvais pas 80140 Saint Maulvis	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let006	Bulcke Christian 56 Rue principale Epaumesnil	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let007	Mme Deneux Eliane 8 Rue Féret 80140 Saint Maulvis	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let008	Mr et Mme Molivois Alain 12 Rue des ?? 80140 Saint Maulvis	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let009	Mr Bignon Jean-Paul 1 rue charles Bignon 80140 Bermesnil	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let011	Mme Boutillier Delphine 18 Rue Principale 80140 Villers Campsart	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let012	Conseil Municipal d'Avesnes - Chaussoy	Avis défavorable au projet éolien proposé
	Let013	Mr Grévin Michel 35 Rue principale 80140 Villers Campsart	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let014	Mme Genty Denise 5 Hameau de Campsart 80140 Villers Campsart	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let015	Mme Genty Annie 5 Hameau de Campsart 80140 Villers Campsart	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let016	Mme Petitprez Corinne Hornoy	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>

	Let017	Mme Lemaire Caroline 5 Hameau de Campsart 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let018	Mr Watelain Jeremy 5 Hameau de Campsart 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let019	Mr Watelain Aurélien Rue de Campsart 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let020	Mr Watelain Philippe 3 Hameau de Campsart 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let021	Mme Watelain Pauline Rue de Campsart 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let022	Mme Doibec Aurélie Rue de Campsart 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let023	Mme CLERE Valérie 12 Rue de Chauffour 80140 Oisemont	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let024	Mr Grevin Clément 12 Rue du Général de Gaulle 80140 Oisemont	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let025	Mr Breton Sébastien 1 rue de la Gare 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let026	Mr Langlois Bruno 4 Rue de Campsart 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let027	Mme Grevin Maryline 35 Rue de Campsart 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let028	Mme Wambeke Agnès 1 rue de la Gare 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let029	Délibération conseil municipal de Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé
	Let030	Mr Bamière Jacques 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let031	Mme Mamière Claudie 3 Rue de la Gare 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let032	Mme Tetelin Anne 14 Rue Principale 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Let033	Mme Dumont Nicole 5 Rue Principale 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let034	Mr Planquette Daniel 80430 Liomer	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let035	Mme Pruvost Noëlle Rue Alain Blin 80430 Laboissiere	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let036	Mme Lercy Eva 7 Rue Principale 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let037	Mr Maveaux David 7 Rue Principale 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let038	Mme Blondel Valérie 28 Rue Haute Rambures 80430 Beaucamps le Vieux	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let039	Mme Parmentier Jacqueline Rue Charles de Gaulle 80430 Liomer	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let040	Mme Lottin Josette 12 Rue principale 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let041	Mr ??? Bertrand 1 rue Hameau de Campsart 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let042	Mr Benoist Albert 17 Rue du Loup 80430 Beaucamp le Vieux	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let043	Mme Allart Claudine 5 Rue Principale 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let044	Mr Blondel Bernard 80430 Beaucamp le Vieux	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let045	Mr Baude Georget 80460 Ault	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let046	Mme Damie Josiane 33 Avenur du Général Leclerc 80460 Ault	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let047	Mr Kobsch Alesis 7 Rue du marché St Jacques	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let048	Mme Girault 80460 Ault	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let049	Mr Belpaume Florent 11 Rue Principale 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Let050	Mme Kobsch Julia 11 Rue principale 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let051	Kobsch Dominique 11 Rue principale 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let052	Mr Belpaume François 11 Cité hurtel 80130 Tully	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let053	Mr Noterman Paul Adjoint au maire de Heucourt Croquoison	AVIS FAVORABLE AU PROJET
	Let054	Mr Vallery Michel 115 Rue de Forceville La neuville au bois	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let055	Mme Garot Anaëlle 5 Rue Principale 80140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let056	Mr Sek Xavier 5 Rue Principale 80140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let057	Mr Bernard Xavier 137 Rue Saint Jacques 80270 Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let058	Mme Demont Marielle 9 rue du Bois 80640 Thillooy L'abbaye	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let059	Mr Carjum Jean-Claude Rue Charles mortel Mers les Bains	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let060	Mr Morel Jean-Francis 9 Rue ??? 80100 Abbeville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let061	Mme Polaert Madeleine 6 Bis Rue de Oisemont 80140 Frettecuisse	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let062	Monsieur Caron Jean 16 Rue de la Falaise 80080 Amiens	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let063	Mr Waroude Joseph 12 Rue de Sénarpont 80430 Inval Boiron	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let064	Mr Waroude Louison Les Avenettes 80430 Inval Boiron	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let065	Mr Grevin Guillaume 41 Rue principale 80140 Vilers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let066	Mme Grevin Estelle 41 Rue principale 80140 Vilers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Let067	Mr et Mme Magnier Pascal et Elisabeth 17 Rue principale 80140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let068	Mr et Mme Facquet Jacques Le Fay Vergies 80140 Frettecuisse	Les propriétaires concernés par une éolienne se posent divers questions sur certains changements. Une réponse doit y être apportée par ENGIE GREEN.
	Let069	Mr Harche Bernard 18 Rue Neuve 80260 Raineville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let070	Mme Thouverin Elodie 1 rue Charles de Gaulle 80140 Fresneville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let071	Mme Henocque Catherine 2 rue le moulin 80140 Fresneville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let072	Mr Poiret Jean Paul 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let073	Mr Vaillaut Mickeël 151 Grande Rue 80270 Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let074	Mr Debeaulieu Mario 90 grande rue 80270 Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let075	Mr Darion Valentin 181 Grande rue 80270 Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let076	Mr Grobin Jean-Gabriel 153 Rue de la messe 80270 Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let079	Anonyme 80270 Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let078	Sueur Bernard 80270 Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let079	Stalem Grande rue 80270 Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let080	Mme Walker Sabine 80270 Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let081	Mr Poiret Bernard 455 Rue des Canadiens` 80270 Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let082	Mr Laupin Dylan 372 Rue des Canadiens` 80270 Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let083	Mme Brongniart Isabelle 20 Rue de l'église 80270 Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Let084	Mr Lyphout Christophe 359 Rue des Canadiens` 80270 Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let085	Mme Dovillepoix Colette 80270 Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let086	Mr Dovillepoix Jean 80270 Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let087	Mme Zlotnik Corinne 36 Rue Principale 80140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let088	Mme Fourdrinier Bernadette 12 Rue principale 8140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let089	Mme Fourdrinier Denise 12 Rue principale 8140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let090	Mme Zlotnik Annie 36 Rue Principale 80140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let091	Mr Purson Patrick 11 Rue du sac 80140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let092	Mr et Mme Fontaine Dudek Pauline et Thomas 37 Rue Principale 80140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let093	Mme Hurrier Dominique 1 reu de Vergies 80140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let094	Mme Doualle Catherine 16 Ruez Principale 80140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let095	Mme Delboo Catherine 1 reu Camille Baileul 80270 Airaines	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let096	Mr Fraucourt Jacques 1 reu Camille Baileul 80270 Airaines	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let097	Dillard ??? Foucarmont	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let098	Mr Gremont Remy 18 Rue du 11 Novembre 80140 Ramburelles	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let099	Mme Bonhomme Florence 21 rue du 11 Novembre 80140 Ramburelles	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let100	Mr Bonhomme François 21 rue du 11 Novembre 80140 Ramburelles	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Let101	Mr Freville J.B 24 Rue de l'église 80140 Huppy	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let102	Mr Dubuisson Bernard 80100 Abbeville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let103	Mme Vacavant Nathalie 80100 Abbeville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let104	Mr Baliteai Sébastien Bouttencourt	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let105	Mr Boinet David 80140 Forceville en vimeu	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let106	Mr Dartois Philippe 12 Grande rue 80140 Forceville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let107	Mme Dartois Bénédicte 12 Grande rue 80140 Forceville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let108	Mme Bué Mélanie 6 Grande Rue 80140 Forceville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let109	Mme Alavo Yolande 22 Rue de Cerisy 80140 Cerisy Buleux	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let110	Mr Golec Charles 22 Rue de Cerisy 80140 Cerisy Buleux	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let111	Mme Duthille Lucette 3 Rue sz Campigneule 80120 Regnere Ecluse	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let112	Mme Cocquelin Nathalie 80140 Neuville au bois	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let113	Mr Vérité Pascal 33 Rue de fresne 80140 Neuville au bois	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let114	Mme Morelle Chantal 3 Grande rue 80140 Arguel	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let115	Mr Dumouchel Hubert 3 Rue de villers 80140 Andainville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let116	Mme Dumouchel Line 3 Rue de villers 80140 Andainville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let117	Mr Leclercq Simon 110 Rue de la Faune 80140 Neuville au Bois	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Let118	Mr Voisin Olivier 38 Rue ??? 80140 Neuville au Bois	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let119	Mr Voison Jules 110 Rue de fresne 80140 Neuville au Bois	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let120	Mme Voisin Lucie 80140 Neuville au Bois	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let121	Mr Moliens Hervé 80140 Neuville au Bois	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let122	Mme Boinet Roselyne 80140 Neuville au Bois	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let123	Mr Boinet Guy 80140 Neuville au Bois	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let124	Mr Bailleul Pierre 329 Grande rue 80140 Neuville au bois	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let125	Mr Millet René 163 Grande rue 80140 Neuville au bois	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let126	Mme Verité Line 80140 Neuville au bois	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let127	Mme Bourgois Colette 2 Grande rue 80140 Arguël	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
ALLERY	Ob001	Mr Leguay Christian 200 Rue Belleville 80270 Allery	Remis Let014 à Let022
	Ob002	Mr Lerch Didier 51 Rue du Quayet 80270 Allery	Remis Let023 à Let026
	Ob003	Mr Leroy Serge Conseiller d'Allery 231 Rue Quayet 80270 Allery	Remis Let027 et Let028
	Ob004	Mr Sevin Philippe 51 B rue de Quayet 80270 Allery	Remis Let029 avec 3 feuillets
	Ob005	Mme Boulnois Anne-Marie 70 Chemin de la Messe 80270 Allery	Remis Let030
	Ob006	Mme Leullier Maryse 11 Rue Charles de Gaulle 80140 Fresneville	Remis Let031 à Let037
	Ob007	Mme De Saint Germain 23 Rue d'Airaines 80°270 Quesnoy sur Airaines	Remis Let038
	Ob008	Mr et Mme Pommier Yves et Dominique 3 Rue des bois 80140 Doudelainville	Remis Let039 à Let040 4.5 Non recyclage des pales 10.3 Facture électricité croissante

	Ob009	Mr Leclercq Mathieu 18 Rue Principale 80140 Avesnes Chaussoy	Remis Let041 à Let043
	Ob010	Mme Borgois Colette 2 grande Rue 80140 Arguël	Remis Let044 à Let123
	Ob011	Mme Blanchard Elise 9 Rue de Vergies 80140 Le Fay Frettecuise	Remis Let124 à Let126 Let129 à Let132
	Ob012	Mr Deschamps Patrick 133 Chemin de Cocriamont 80270 Allery	Remis Let127 à Let128
	Ob013	Mr Gricourt Julien 153 Rue d'Airaines 80270 Heucourt Croquoison	AVIS FAVORABLE AU PROJET
LETTRES DE LA COMMUNE DE ALLERY			
	Let001	Mme Villemont Marie-Pierre	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let002	Mme Cleret Ludivine 219 Rue des Canadiens 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let003	Mme Lenain Françoise 112 Route D'Hallencourt 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let004	Mr Perimony Yves 9 rue du Fournival 80270 Metigny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let005	Hypolite Joel et Garry HY 96 Rue du bout de la ville 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let006	Mr De Saint Germain Philippe Avelesges	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let007	Mr Beuvin Gérard 251 Chemin du Bosquet 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let008	Mme Bonvallet Annie 251 Rue du Checherot 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let009	Mme Beuvin Mauricette 80270 Avelesges	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let010	Mr Desjardins Germain 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let011	Mr Sevin Jean-Jacques 3 rue des anciens combattants d'Afrique du Nord 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let012	Mr Poiret Christian 183 Rue du Quayet 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Let013	Mr et Mme Roussel Pascal 359 Chemin d'Airaines 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let014	Mme Darras Martine 260 rue du Quayet 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let015	Mr et Madame Leguay Serge et Bernadette 19 rue du Quayet 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let016	Mr et Mme Bethouart Carole et Stéphane 110 Rue de la carrière ???	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let017	Mr Sevin Jean-Marc 251 Rue du bas Quayet 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let018	Mr Delicourt Dominique 431 Rue du Quayer 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let019	Mr et Mme Leguay Christian 200 Rue de Belleville 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let020	Henache Edmonde et Mr ??? Denis 21 route de Merelessart 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let021	Mr et Mme Deverité Erick 127 Rue de la Carrière 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let022	Mr et Mme Gence Philippe 33 Place de la Mairie 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let023	Mr et Mme Deverité Frédérick et Sandra 5 Rue du Quayet 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let024	Madame Delaplace Monique 3 Rue du Quayet 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let025	Mr Lerchh Didier 51 Rue du Quayet 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let026	Mr et Mme Bourdon 335 Chemin ??? 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let027	Mme Boutillier Corinne 62 Rue A Larivière 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let029	Mr Sevin Philippe 51b Rue du Quayet 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE 2.9 Nuisance sur les ondes Hertziennes
	Let030	Mme Boulnois Anne-Marie 70 Chemin de la messe 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Let031	Mme Leuillier Maryse 11 Rue Charles de Gaulle 80140 Fresneville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let032	Mr Pecoul Dominique 2 rue de l'Eglise 80140 Fresneville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let033	Mme Glavieux Anne-Marie 7 rue de l'Eglise 80140 Fresneville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let034	Mme Pecoul Sylviane 2 rue de l'église 80140 Fresneville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let035	Mr Mancaux Didier 4 Rue Brulé 80140 Fresneville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let036	Mme Lemaire Sylvie 10 Rue Charles de Gaulle 80140 Fresneville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let037	Mr Bully Guy 4 rue du Mazis 80140 Andainville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let038	Mme de Saint Germain Marie- Claire 23 Rue d'Airaines 80270 Quesnoy sur Airaines	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE 10.4 Les éoliennes coûtent très cher 10.1 Conflit intérêts propriétaires et conseils municipaux 5. Développer d'autres énergies renouvelables
	Let039	Mme Pommier Dominique 3 Rue des Bois 80140 Doudelainville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let040	Mr Pommier Yves 3 Rue des Bois 80140 Doudelainville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let041	Mr Leclercq Mathieu 18 Rue Principale 80140 Avesnes Chaussoy	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let042	Mme Leclercq Laure 18 Rue Principale 80140 Avesnes Chaussoy	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let043	Mr Leclercq Mathieu 18 Rue Principale 80140 Avesnes Chaussoy	Avis défavorable au projet éolien proposé 10.6 Gaspillage d'argent Public 5.5 Les éoliennes produisent peu 1.13 Implanter plus proche des métropoles
	Let044	Fontaine Guewnaelle 4 Rue Quayet 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

Let045	Mr et Mme Meunier Jean-Marc et Nadège 154 Route d'Hallencourt 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
Let046	Mme Darras Isabelle 246 Rue du ??? 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
Let047	??? du sel 92 Place de la Mairie 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
Let048	Dimberlay Brailly 280 rue du Quayet 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
Let049	Mme Dumont Agnès 80132 Bellancourt	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
Let050	Monsieur Dumont Jean 80132 Bellancourt	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
Let051	Mme de Saint Germain M Claire 23 Rue d'Airaines 80270 Quesnoy sur Airaines	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
Let052	Mme Bruyer Rosita 559 Rue du bout de la ville 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
Let053	Mr Bruyer René 420 Rue du bout de la ville 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
Let054	Mme Leclercq Violette 723 Rue du bout de la ville 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
Let055	Mr Bruyer Jean-Claude 559 Rue du bout de la ville 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
Let056	Boucher C 246 Rue du bout de la ville 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
Let057	Mr ??? Anthony 49 Rue du bout de la ville 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
Let058	Mr Wamel Jean-Marie 75 Rue du bout de la ville 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
Let059	Mr Lartique Paul 53 Rue Merclissart 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
Let060	Nicolle 62 rue de Mérélessart 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
Let061	Mr Fudala René 190 Route Mérélessart 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Let062	Mme Bonnard Francine 189 Rue de Merelessart 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let063	Mr Bonnard Yannick 189 Rue de Merelessart 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let064	Mr Herbet Aurélien 414 Rue du 11 Novembre 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let065	Mme Dubus Marue Paule 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let066	GAMBIER 312 Rue du 11 Novembre 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let067	Mr Delcourt Gérard 300 Rue du 11 Novembre 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let068	Mr Pignon Jean-Marie 533 Route d'Hallencourt 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let069	Mr Dieu Christophe 616 Route d'Hallencourt 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let070	Mme Moine Annie 690 Route d'Hallencourt 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let071	Mme Keusch Françoise 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let072	Mr et Mme Louchel Jean-Luc et Marie-Claire 426 Route d'Hallencourt 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let073	Mr Morgand Didier 71 Cavée Charles Sueur 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let074	Mme Marquant Lucile 63 Rue du 11 Novembre 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let075	Mr Lepage Jean-Marc 1 Rue des Candiens 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let076	Mme Marguerle Cécile 180 Rue du 11 Novembre 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let077	Mme Foubet Béatrice 72 Rue du bout de la ville 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let078	Mme Debrie Josette 80270 Alery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Let079	Mr Coquain Erick 16 Rue Jean Moulin 80430 Liomer	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let080	Laboulle Cyrille 38 Rue Principale 80140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let081	Mr Fisol David 53 Rue principale 80140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let082	Mr Bermond Doublet 80270 Metigny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let083	Mr Noel Frédéric 80270 Métigny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let084	Soulet 7 Rue de Belloy 80270 Laleu	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let085	Mr Bertaux Franck 2 rue la carrière Laleu	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let086	Mr Kaning Tony 4 rue la carrière 80270 Laleu	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let087	Mr Sangnier Benoit 7 rue de la carrière 80270 Laleu	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let088	Mme Deux Thérèse Rue du Marais 80270 Laleu	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let089	Mme Martin Claire 6 Rue du Marais 80270 Laleu	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let090	Mme Duszynski Brigitte 21 Rue du Marais 80270 Laleu	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let091	Mr Mouquet Louis 5 rue du Marais 80270 laleu	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let092	Mr Bosredon Philippe 6 Rue de belloy 80270 Laleu	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let093	Mme Bosredon Corinne 6 Rue de belloy 80270 Laleu	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let094	Mr Guilbert JeanLuc 80270 Laleu	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let095	Latour 11 Rue du Mermond 80270 Metigny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Let096	Brunon 80270 Métigny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let097	Gueven ??? 12 Rue de l'église 80270 Métigny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let098	Mr Magnier Jean-Marie 9 Rue du Quayet 80270 Métigny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let099	Mr Bouton François 6 Rue du Quayet 80270 Métigny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let100	Mr Coquart Philippe 2 Rue du Quayet 80270 Métigny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let101	Mr Bouton Pascal 4 Rue du Quayet 80270 Métigny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let102	Mr Chevalier Benoit 1 Rue du fournival 80270 Métigny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let103	Mme Bouton Sylviane 2 Rue du Quayet 80270 Métigny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let104	Mr Luc Philippe 14 Rue du Fournival 80270 Métigny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let105	Mme Bailleul Aurélie 1bis Rue du fournival 80270 Métigny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let106	Mme Delbee Patricia 136 Rue D'Avesnes Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let107	Mme Portois Clémence 46 Rue D'epaumesnil Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let108	Mr Turpin Florant 46 Rue D'epaumesnil Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let109	Mr Klausz Didier 52 Rue D'epaumesnil Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let110	Mr Isaert Ludovic 131 Route D'Avesnes Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let111	Mr Delaire Jacques 175 Rue des Moulins Blancs 80 Flixecourt	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let112	Mme Vandamme Francine 13 Rue Vieille chaussée de Paris 80270 Airaines	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Let113	Mr Gambier Gilbert 31 Rue l'Abbé Perdu 80270 Airaines	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let114	Mme Lecointe 95 Rue de Merelessart 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let115	Mme Prud'homme Dominique 105 Rue de Merelessart 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let116	Mr et Mme Ventalon Gérard et Joismgne 182 Rue de Merelessart 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let117	Scellier 9 place de la mairie Aumatre	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let118	Mme Crépin Véronique 76340 Pierrecourt	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let119	Mr Crepin Bruno 76340 Pierrecourt	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let120	Mme Pignon Marie-catherine 533 Routen d'Hallencourt 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let121	Travet Janick 4 Cavée Charles sueur 8020 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let122	Mme Hamiez Anne Marie 408 Route d'Hallencourt 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let123	Mr Lenain Philippe 237 Rue du bout de la ville 80270 Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
HEUCOURT CROQUOISON	Ob001	Mr Froment Jean 2 rue de Noël 80140 Etrejust	Remis Let002 et Let003
	Ob002	Mr Ciarimboli Giuseppe 170 Rue d'en Haut 80270 Heucourt	Remis Let004 à Let006
	Ob003	Mr Noterman Paul Maire adjoint Heucourt 80270 Heucourt Croquoison	Favorable au Projet Eolien proposé La demande en électricité est de plus en plus forte alors que nos centrales nucléaires vieillissent at que notre fameux EPR à dix à douze milliard d'euros n'est toujours pas en activité et nous n'avons pas encore de procédé pour neutraliser les déchets nucléaires si dangereux.
	Ob004	Madame Bourgois Colette 2 grande rue 80140 Arguël	Remis les lettres : de Let007 à Let011, de Let019 à Let030 de Let074 et de Let104.
	Ob005	Mr et Mme Fleuret Jocelyn et Martine 20 Place de la Mairie 80270 Heucourt Croquoison	Remis LET012

	Ob006	Mr Grimonprez Ghislain 10 Rue de Belloy 80640 Aumont	Remis LET013
	Ob007	Mr David Xavier 4 Rue du 8 mai 1945 80430 Le Quesne	Remis 2 lettres Let014 et Let015
	Ob008	Mr et Mme Gacoin Alain et Karine 1 rue de Oisemont 80140 Frettecuisse	Remis Let016 et Let017
	Ob009	Mr Danzel D'Aumont Michaël 1 rue de la Cense Domont 80290 Gauville	Remis let008
	Ob010	Mr et Mme Pommier Yves et Dominique 3 Rue des Bois 80140 Doudelainville	2.6 Nuisances sonores 2.11 Nuisance des ondes électromagnétiques
	Ob011	Lefevre Dominique 51 Rue de Liomer 80340 Beaucamps le Vieux	Avis défavorable au projet éolien proposé 2.4 Impact sur la faune, la flore et l'élevage animal
	Ob012	Mr Lelong Jean-Loup 35 Rue Principale 80140 Epaumesnil	Remis Let031
	Ob013	Mr Danzel D'Aumont Stéphane 2 Rue Epinette 80132 Bellancourt	Remis Let032
	Ob014	Mr et Mme Hert Léo 206 Rue D'Airaines 80270 Heucourt	Remis Let033 à Let035
	Ob015	Mme Boulnois Charlotte 30 Rue St Remy 60380 Grenevillers	Remis Let036
	Ob016	Mme Danzel Marie Thérèse 105 Rue de Vergies Heucourt 80270 Airaines	Remis Let037 et Let038
	Ob017	Mme Danzel d'Aumont Annie- Claude 10 Rue Pados 80100 Abbeville	Remis Let039
	Ob018	Mr Bolte Gérard 8 Rue de fresnoy 80140 Frettecuisse	Remis Let041 et Let042
	Ob018	Mr Sjailet Kooi 181 Rue de Vergies 80270	Remis Let042
	Ob020	Mr Thinon Gérard 9 Rue du Bas 80140 Aumatre	Remis Let043 et Let044
	Ob021	Mr Boxoen Frédéric 89 Rue du Vieux Rouen 80270 Heucourt Croquoison	Remis Let045 à Let050
	Ob022	Mr Crimet Rudy 125 Rue Bacquet 809270 Heucourt Croquoison	Avis favorable au projet
	Ob023	Mr et Mme Decalonne Roland et Isabelle Rue d'Epaumesnille 80140 Avesnes Chaussoy	Remis Let051 à Let053
	Ob024	Mme Leclerc de Hauteclocque 1 chemin de Belloy 80270 Tailly	Remis Let055 à Let064
	Ob025	Mme Henocque Laure 11 Rue du Maréchal Leclerc 80140 Fresneville	Remis Let065 à Let069

	Ob026	Mr Gambier Mariel 15 Rue D'Andainville 80140 Fresnoy Andainville	Remis Let 070 à Let072
	Ob027	Mme Geboes-Jarrett Françoise 1 rue D'Allery 80270 Airaines	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE 10.2 Bénéfice des éoliennes à prouver 9.1 Prendre en compte avis MRAE
	Ob028	Mr Peter Jarrett 1 rue D'Allery 80270 Airaines	Remis Let073
LETTRES DE HEUCOURT CROQUOISON			
	Let001	Mme Savary Marie-Josée Epose de Jacques GUIDON 32 Rue Principale 8014° ETAUMESNIL	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let002	Monsieur Froment Jean 2 reu Noël 80140 Etréjust	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let003	Mr et Mme Neuvillers Pascal et Jacqueline 80140 Etrejust	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let004	Mr Ciavimkoli Gunseppe 170 Rue d'en haut 80270 Hencourt	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let005	Madame Ciarimboli Delassus Claudine 170 Rue d'en haut 80270 Heucourt-Crosuoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let006	Madame Barge Mireille 119 Rue d'Airaines 80270 Heucourt-Crosuoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let007	Madame Leclercq Laurence 80310 Belloy sur somme	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let008	Monsieur Leclercq Pierre 56 Rue d'Airaines 80490 Citerne	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Let009	Monsieur Leclercq Jean-Paul 80310 Belloy sur somme	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let010	Monsieur Darras Philippe 9 Rue Louis Aragon 80480 Salouel	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let011	Monsieur Verite Serge 80140 Neuville les Bois	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let012	Mr et Mme Fleuret Jocelyn et Martine 20 Place de la Mairie 80270 Heucourt Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let013	Mr Grimemprez Ghillain 10 Rue de Belloy	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let014	Madame David Pascale 4 Rue du 8 Mai 1945 80430 Le Quesne	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let015	Monsieur David Xavier 4 Rue du 8 Mai 1945 80430 Le Quesne	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let016	Madame Dumenil Noëlle 32 Rue principale 80140 Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let017	Mr et Mme Gacoin Alain et Karine 1 rue d'Oisemont 80140 Frettecuisse	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let018	Monsieur Danzel D'Aumont Mickaël 1 place de la cause d'aumont 80290 Gauville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Let019	Madame Scellier Chantal 6 Rue Dize 80140 Aumatre	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let020	Mr Breilly Alain 10 Rue de Villers 80140 Andainville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let021	Monsieur Seret Jean Xavier 6 Rue ??? 80140 Aumatre	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let022	Mr Danzel D'Aumont Yannick 105 Rue de Vergies 80270 Heucourt Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let023	Mme Danzel D'Aumont Anne Claude 14 Rue Pados 80100 Abbeville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let024	Monsieur Hayheclo ?? Benoit 213 Rue d'Avesnes 80270 Heucourt Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let025	Mr Dubal Clément et Aurore 16 Rue Jacques Kable 67000 Strasbourg	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let026	Mr Dubal Thibault 4 Rue de Fresnoy 80140 Frettecuisse	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let027	Mr Dubal Gaïtan 4 Rue de Fresnoy 80140 Frettecuisse	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let028	Mr Dubal Pauline 4 Rue de Fresnoy 80140 Frettecuisse	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Let029	Mr Dubal Alain Rue de Fresnoy 80140 Frettecuisse	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let030	Mr Dubal Catherine 4 Rue de Fresnoy 80140 frettecuisse	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let031	Mr Lelong Jean Loup 35 Rue Principale 80140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let032	Mr Danzel D'Aumont Stéphane 2 Rue Epinette 80132 Bettancourt	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let033	Mr Leco Vilette ??? 80140 Heucourt Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let034	Vittesh W ??? 80140 Heucourt Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let035	???? Liomer	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let036	Mme Boulnois Charlotte 30 Rue St Remly 60380 Gremevillers	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let037	???	Avis défavorable au projet éolien proposé 4.2 Dégradation de sols 1.7 Préserver le patrimoine protégé 4.2 Dégradation de sols 1.4 Trop proche des habitations 2.6 Nuisances sonores 6.1 Economies d'énergie en électricité

	Let038	Mr et Mme Danzel d'Aumont Yannick 105 Rue de Vergies 80140 Heucourt Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let039	Mme Danzel D'Aumont Anne- Claude 14 Rue Pados 80100 Abbeville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let040	Mme Branzer Monique Frettecuisse	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let041	Mr Botte Gaïtan Frettecuisse	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let042	Mr Sjailet Kooi 181 Rue de Vergies ???	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let043	Mr Thinon Gérard 9 Rue du Bas 80140 Aumatre	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let044	Devillepoix Annick 9 Rue de bas 80140 Aumatre	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let045	Mr Boxoen Gilles 89 Rue de Vieux roen 80270 Heucourt Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé 1.7 Préserver le patrimoine protégé 7.1 Manque photomontages de certains lieux 1.1 Préserver zone de respiration 1.3 Trop proche de routes 1.4 Trop proche des habitations 1.5 Trop proche des espaces boisés 2.1. Taille des machines 2.2 Nuisance visuelle 2.3 Impact sur la santé des humains 2.4 Impact sur la faune, la flore et l'élevage animal 2.5 Saturation du paysage 2.6 Nuisances sonores 3.1 Provisions insuffisantes pour le démantèlement 4.2 Dégradation de sols

			<p>4.3 Impact sur le tourisme</p> <p>4.4 Dégradation des routes lors de l'installation des éoliennes</p> <p>1.8 Non appartenance à un parc existant</p>
	Let046	Mme Boxoen Annick 89 Rue de Vieux roen 80270 Heucourt Croquoison	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>1.7 Préserver le patrimoine protégé</p> <p>7.1 Manque photomontages de certains lieux</p> <p>1.1 Préserver zone de respiration</p> <p>1.3 Trop proche de routes</p> <p>1.4 Trop proche des habitations</p> <p>1.5 Trop proche des espaces boisés</p> <p>2.1. Taille des machines</p> <p>2.2 Nuisance visuelle</p> <p>2.3 Impact sur la santé des humains</p> <p>2.4 Impact sur la faune, la flore et l'élevage animal</p> <p>2.5 Saturation du paysage</p> <p>2.6 Nuisances sonores</p> <p>3.1 Provisions insuffisantes pour le démantèlement</p> <p>4.2 Dégradation de sols</p> <p>4.3 Impact sur le tourisme</p> <p>4.4 Dégradation des routes lors de l'installation des éoliennes</p> <p>1.8 Non appartenance à un parc existant</p>
	Let047	Mme Boxoen Frédéric 89 Rue de Vieux roen 80270 Heucourt Croquoison	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>1.7 Préserver le patrimoine protégé</p> <p>7.1 Manque photomontages de certains lieux</p> <p>1.1 Préserver zone de respiration</p> <p>1.3 Trop proche de routes</p> <p>1.4 Trop proche des habitations</p> <p>1.5 Trop proche des espaces boisés</p> <p>2.1. Taille des machines</p> <p>2.2 Nuisance visuelle</p> <p>2.3 Impact sur la santé des humains</p> <p>2.4 Impact sur la faune, la flore et l'élevage animal</p> <p>2.5 Saturation du paysage</p>

			<p>2.6 Nuisances sonores</p> <p>3.1 Provisions insuffisantes pour le démantèlement</p> <p>4.2 Dégradation de sols</p> <p>4.3 Impact sur le tourisme</p> <p>4.4 Dégradation des routes lors de l'installation des éoliennes</p> <p>1.8 Non appartenance à un parc existant</p>
	Let048	Mr Levasseur William 10 Route du vieux Rouen 80140 Saint Maulvis	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let049	Mme Cauchy Liliane 2 place de la Mairie 80140 Saint Maulvis	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let050	Mr Cauchy Gilbert 2 place de la Mairie 80140 Saint Maulvis	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let051	Mr Pruvot Gauthier 16 Place Principale 80140 Avesnes Chaussoy	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let052	Mrme Pruvot Bonnie 16 Place Principale 80140 Avesnes Chaussoy	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let053	Mme De Colonne Isabelle 80140 Avesnes Chaussoy	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let054	Mr De Calonne Roland 1 rue d'Epaumesnil 8140 Avesnes-Chaussoy	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>1.9 Localisé dans des zones remarquables</p> <p>1.10 Localisée dans une bande définie dans le SRE mais proche territoires non favorables</p> <p>1.7 Préserver le patrimoine protégé</p> <p>1.11. Trop proche des parcs existants et à venir</p> <p>1.3 Trop proche de routes</p> <p>1.4 Trop proche des habitations</p> <p>1.5 Trop proche des espaces boisés</p> <p>2.1. Taille des machines</p> <p>2.2 Nuisance visuelle</p> <p>2.4 Impact sur la faune, la flore et l'élevage animal</p> <p>2.5 Saturation du paysage</p>

			<p>4.1 Impact sur la valeur de l'immobilier</p> <p>4.3 Impact sur le tourisme</p> <p>7.1 Manque photomontages de certains lieux *</p>
	Let055	Mme Bénédicte Leclerc LECLERC de Hauteclocque Présidente de L'Association Samaritaine de défense contre les éoliennes industrielles	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>2.5 Saturation du paysage</p> <p>1.12 Encerclement des villages</p> <p>9.1 Prendre en compte avis MRAE</p> <p>7.2 Etude d'impact insuffisante</p> <p>7.3 Manque étude de la DREAL des hauts de France de 2019</p> <p>2.12 Risques naturels et technologiques</p> <p>7.4 Information du public insuffisante</p>
	Let056	Mr Damis Ghislain 1 rue du Quayet 80270 Métigny	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let057	Mme Sueur Fatima Rue Camille ????? 80270 Tailly	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let058	Mme Poirel Chloé 7 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 80270 Tailly	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let059	Mr Poirel J Cl 80270 Tailly	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let060	Mme Poirel Aline 1 bis rue Camille Polleux 80270 Tailly	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let061	Mme Calippe Sylviane 80270 Tailly	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let062	Mr Leclercq David 12 Rue du Général Leclerc 80270 Tailly	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let063	Mr Alain Jean Christophe 8 Rue du Général Leclerc 80270 Tailly	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let064	Mr Suroquet Christophe 7 Rue du Sac Avelesges	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let065	Mme Henocque Laura 11 Rue Marechal Leclerc 80140 Fresneville	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Let066	Mme Maloigne Dominique 10 Rue Andainville 80140 Fresnoy Andainville	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>SE REFERER A COURRIER TYPE</p>

	Let067	Mr et Mme Dengreville Philippe 7 Rue du Maréchal Leclercq Fresneville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let068	Mr Gerault Clément 2 rue Brulée Fresneville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let069	Mme Henocque Catherine Fresneville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let070	Mr Mendes Fernandes 18 Rue D'andainville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let071	Mme Gambier Marie Claude 15 Rue D'Andainville Fresnoy Andainville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let072	Monsieur Gambier Daniel Maire de Fresnoy Audainville	Avis défavorable au projet éolien proposé 8.1 Non respect des décisions du conseil des communes 1.12 Encercllement des villages 2.1.Taille des machines 2.2. Nuisance visuelle 2.8 Provoque le ruissellement des boues 2.7 Nuisance des flashes 2.6 Nuisances sonores 1.4 Trop proche des habitations 2.9 Nuisance sur les ondes hertziennes 2.10 Risque et conséquences des tombées de glace en cas de grand gèle 2.4 Impact sur la faune, la flore et l'élevage animal 2.3 Impact sur la santé des humains 4.1 Impact sur la valeur de l'immobilier
	Let073	Mr Peter Jagpeti 1 rue d'Allery Airaines	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let074	Mme Desmaris Ghislaine 6 rue de Oisemont 80140 Frettecuisse	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let075	Monsieur Michel-Danzac Thibaut 11 rue de Fournival 80270 Metigny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let076	Mr Desmaris Yves 6 rue de Oisemont 80140 Frettecuisse	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let077	Mme Leclerc Laurence Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let078	Mr et Mme Coppe Michèle et Jean Pierre 1 rue du Mazis 80140 Andainville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Let079	Danzel d'Aumont Alexis 125 Rue de Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let080	De Basst de Cugnac 1 rue d'Andainville 80140 Fresnoy Andainville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let081	De Badts Guillaume 80140 Fresnoy Andainville	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let082	Mr Dumont Nicolas 54 Rue Jacques 80270 Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let083	Mme Hornez Cassandre 323 Rue des Canadiens 80270 Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let084	Mr Lecauchois François-Xavier 323 Rue des canadiens 80270 Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let085	Monsieur Drieux Freddy 161 Rue d'en Haut Heucourt Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let086	Mr Lejeune Bertrand 12 Rue de Fournival 80270 Metigny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let087	Mme Michel-Danzac Alexandree 11 Rue du fournil 80270 Metigny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let088	Mr Michel-Danzac Béatrice 11 Rue du fournil 80270 Metigny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let089	Mme Belperche Sophie 28 Rue d'Airaines 80270 Heucourt Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let090	Mr Baillet Arnaud 48 Rue d'Airaines 80270 Heucourt Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let091	Mme Anes Deouveira Frédériques 98 Place de la mairie 80270 Heucourt Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let092	Mr et Mme Macret Michel et Yvelyne 1 rue Principale 80270 Belloy saint Leonard	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let093	Mr Desachy Jean-Marie 18 Grande rue 80290 Lamaronde	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let094	Amisse 80270 Heucourt Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let095	Mr Auccio Gilles 251 Rue d'Airaines 80270 Heucourt Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Let096	Mr Bully Alex 346 Rue d'Airaines 80270 Heucourt Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let097	Mr Charpentier Francis 190 Rue d'en haut 80270 Heucourt Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let098	Mme Bully colette 190 Rue d'en haut 80270 Heucourt Croquoison	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let099	Mr et Mme Hollée Jean Luc 20 Rue Principale 80140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let100	Mme Mulero Stéphanie 7 rue principale 80140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let101	Mme Morel Monique 14 Rue principale 80140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let102	Mr et Mme Ternois Guy et Gisèle 18 rue principale 80140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let103	Dhauynaut Jacqueline, Simon et André 1 la ruelle 80140 Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Let104	Mr Catel Jean-Marie 16 Rue des Marais 80270 Laleu	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
Site Préfecture			
	Courriel N° 1	Anonymisé par la Préfecture Saint Maulvis	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 2	Anonymisé par la Préfecture Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 3	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 4	Anonymisé par la Préfecture 60490	Avis défavorable au projet éolien proposé
	Courriel N° 5	Anonymisé par la Préfecture 80140 St Maulvis	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 6	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au projet éolien proposé 9.2 Désaccord avec la réponse de ENGIE GREEN à la MRAE
	Courriel N° 6 bis	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au projet éolien proposé 1.3 Trop proche des routes

	Courriel N° 7	Anonymisé par la Préfecture d'Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 7 Bis	Anonymisé par la Préfecture d'Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 8	Anonymisé par la Préfecture Saint Maulvis	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 9	Anonymisé par la Préfecture 80490 Mérélessart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 10	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 11	Anonymisé par la Préfecture 80490 Citernes	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 11 bis	Anonymisé par la Préfecture 80490 Citernes	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 12	Anonymisé par la Préfecture Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 13	Anonymisé par la Préfecture (Pays Bas)	Avis défavorable au projet éolien proposé 1.4 Trop proche des habitations 1.7 Préserver le patrimoine protégé 2.5 Saturation du paysage
	Courriel N° 14	Anonymisé par la Préfecture (Pays Bas)	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 15	Anonymisé par la Préfecture Frettecuisse	Avis défavorable au projet éolien proposé 1.4 Trop proche des habitations 2.7 Nuisance des flashes
	Courriel N° 16	Anonymisé par la Préfecture Epaumesnil	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 17	Anonymisé par la Préfecture (Pays Bas)	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 18	APEGA de Gruny	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 19	Anonymisé par la Préfecture Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 20	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au projet éolien proposé 4.2 Dégradation des sols

			<p align="center">2.5 Dégradation du paysage</p> <p align="center">2.4 Impact sur la faune</p>
	Courriel N° 21	Anonymisé par la Préfecture	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p align="center">SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Courriel N° 23.1	Anonymisé par la Préfecture 3705 SE Zeist	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p align="center">SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Courriel N° 23.2	Anonymisé par la Préfecture 5175 CB Loon op Zand	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p align="center">SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Courriel N° 23.3	Anonymisé par la Préfecture 5263 CT Vught	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p align="center">SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Courriel N° 23.4	Anonymisé par la Préfecture 5175 CB Loon op Zand	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p align="center">SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Courriel N° 24	Anonymisé par la Préfecture Oisemont	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p align="center">SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Courriel N° 25	COLAS FRANCE	<p align="center">Avis Favorable au projet</p> <p align="center">4.5 Apport de main d'œuvre lors de la mise en œuvre des éoliennes</p>
	Courriel N° 26	Anonymisé par la Préfecture	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p align="center">SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Courriel N° 27	Anonymisé par la Préfecture	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p align="center">SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Courriel N° 28	Anonymisé par la Préfecture	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p align="center">SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Courriel N° 29	Anonymisé par la Préfecture	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p align="center">SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Courriel N° 30	Anonymisé par la Préfecture 3533 VD (Pays Bas)	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p align="center">SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Courriel N° 31	Anonymisé par la Préfecture 3533 VD (Pays Bas)	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p align="center">SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Courriel N° 32	Anonymisé par la Préfecture Monsures	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p align="center">SE REFERER A COURRIER TYPE</p>
	Courriel N° 33	Anonymisé par la Préfecture 3312 (Pays Bas)	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p align="center">SE REFERER A COURRIER TYPE</p>

	Courriel N° 34	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au projet éolien proposé
	Courriel N° 35	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 36	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 37	Anonymisé par la Préfecture Oisemont	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 38	Anonymisé par la Préfecture 83560 Saint Martin de Pallières quartier Les Costes	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 39	Anonymisé par la Préfecture (Pays Bas)	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 40	Anonymisé par la Préfecture (Pays Bas)	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 41	Anonymisé par la Préfecture (Pays Bas)	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 42	Anonyme	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 43	Mr Emmanuel Maquet Député de la Somme Conseiller Régional Hauts-de- France	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 44	Anonymisé par la Préfecture 80260 Flesselles	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 45	Anonymisé par la Préfecture Holland	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 46	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 47	Anonymisé par la Préfecture Dordrecht (Pays Bas)	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 48	Anonymisé par la Préfecture (Pays Bas)	Avis défavorable au projet éolien proposé
	Courriel N° 49	Anonymisé par la Préfecture (Pays Bas)	Avis défavorable au projet éolien proposé
	Courriel N° 50.1	Anonymisé par la Préfecture Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Courriel N° 50.2	Anonymisé par la Préfecture Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 50.3	Anonymisé par la Préfecture (Pays Bas)	Avis défavorable au projet éolien proposé
	Courriel N° 51	Anonymisé par la Préfecture (Pays Bas)	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 52	Anonymisé par la Préfecture (Pays Bas)	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 53.1	Anonymisé par la Préfecture Allery	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 53.2	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 54	Anonymisé par la Préfecture Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé
	Courriel N° 55	Anonymisé par la Préfecture Villers Campsart	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 56	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 56	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 56	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 57	Anonymisé par la Préfecture Adjoint au maire de Le Mesge	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 58	Anonymisé par la Préfecture Adjoint au maire de Le Mesge	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 59	Anonymisé par la Préfecture Adjoint au maire de Le Mesge	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 60	Anonymisé par la Préfecture Etresjust	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 61.1	Anonymisé par la Préfecture Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 61.2	Anonymisé par la Préfecture Vergies	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE

	Courriel N° 62	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au projet éolien proposé <i>Saturation et encerclement des habitations.</i> <i>Incidence sur la santé publique</i> <i>Implantation anarchique</i> <i>Trop près des bois</i> <i>Paysage sacrifié</i>
	Courriel N° 63	Anonymisé par la Préfecture Etresjust	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 64	Anonymisé par la Préfecture 80140 Frettecuisse	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 65	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 66	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 67	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au projet éolien proposé Réponse spécifique
	Courriel N° 68	Vent DEBOUT en Santerre 50 Rue Principale 80500 Piennes-Onvillers	Avis défavorable au projet éolien proposé Réponse spécifique
	Courriel N° 69	Anonymisé par la Préfecture 80140 Frettecuisse	Avis défavorable au projet éolien proposé SE REFERER A COURRIER TYPE
	Courriel N° 70	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au Projet Paysage dénaturé Trop proche des maisons Impact sur la santé et le bien être des humains et des animaux d'élevage
	Courriel N° 71	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au Projet 1000 Eoliennes sur 8000 se trouvent dans la somme Arrêter de bétonner les sols Nuisances entraînées par les éoliennes
	Courriel N° 72	Anonymisé par la Préfecture	Avis défavorable au Projet 1000 Eoliennes sur 8000 se trouvent dans la somme Arrêter de bétonner les sols Satisfaire l'intérêt pécuniaire de quelques individus au détriment de l'intérêt général

	Courriel N° 73	Anonymisé par la Préfecture	<p>Avis défavorable au Projet</p> <p>Système de rémunération destructeur de lien social</p> <p>Déplore les réponses apportées par le promoteur</p> <p>Saturation visuelle du densité élevée</p> <p>Le projet ne doit pas renforcer la densité existante</p>
--	-------------------	-----------------------------	---

5. Les courriers et observations du public

Les registre et les courriers sont remis à la Préfecture mais ils ne figurent pas dans le rapport vu le grand nombre. Par contre, toutes les personnes qui ont rédigé des observations sur les registres ou déposé un courrier, sauf erreur de ma part qui serait involontaire, figurent dans le tableau en paragraphe 4 de ce document. Certains noms ont pu être écorchés car il est très difficile de déchiffrer toutes les écritures.

6. Les thèmes et sous thèmes

N° de thème	Thème	N° de sous thème	Sous Thème
1	Emplacement des éoliennes et aspect	1.1	Préserver zone de respiration
		1.2	Non prise en compte des projets en instruction
		1.3	Trop proche des routes
		1.4	Trop proche des habitations
		1.5	Trop proche des espaces boisés
		1.6	Trop proches les unes des autres
		1.7	Préserver le patrimoine protégé
		1.8	Non appartenance à un parc existant
		1.9	Localisé dans des zones remarquables
		1.10	Localisée dans une bande définie dans le SRE mais proche territoires non favorables
		1.11	Trop proche des parcs existants et à venir
		1.12	Encerclement des villages
		1.13	implanter plus proche des métropoles
2	Nuisances, conséquences engendrées par les éoliennes	2.1	Taille des machines (impact visuel)
		2.2	Nuisance visuelle
		2.3	Impact sur la santé des humains
		2.4	Impact sur la faune, la flore et l'élevage animal
		2.5	Dénature le paysage (Saturation du paysage)
		2.6	Nuisances sonores
		2.7	Nuisance des flashes
		2.8	Provoque le ruissellement des boues
		2.9	Nuisance sur les ondes hertziennes
		2.10	Risque et conséquences des tombées de glace en cas de grand gèle

		2.11	Nuisance des ondes électromagnétiques
		2.12	Risques naturels et technologiques
		2.13	Masquer la vue sur les éoliennes
3	Le démantèlement des éoliennes	3.1	Provision insuffisante pour le démantèlement
4	Incidence des éoliennes	4.1	Impact sur la valeur de l'immobilier
		4.2	Dégradation des sols
		4.3	Impact sur le tourisme
		4.4	Dégradation des routes lors de l'installation des éoliennes (qui paye ?)
		4.5	Participation à l'activité des communes (des emplois pour la mise en œuvre des éoliennes)
		4.6	Non recyclage des pales
5	Apport des éoliennes par rapport aux autres énergies Renouvelables□	5.1	Développer l'énergie hydrolienne
		5.2	Développer l'énergie hydraulique
		5.3	Développer le solaire
		5.4	Développer la méthanisation
		5.5	Les éoliennes produisent peu
6	Economies d'énergie	6.1	Economies d'énergie en électricité
7	Complétude du dossier et information du public	7.1	Manque photomontages de certains lieux
		7.2	Etude d'impact insuffisante
		7.3	Manque étude de la DREAL des hauts de France de 2019
		7.4	Information du public insuffisante
8	Délibération des Territoires	8.1	Non respect des décisions du conseil Communautaire
		8.2	Non respect des décisions des conseils municipaux
9	Avis MRAE	9.1	Prendre en compte avis MRAE
		9.2	Désaccord avec la réponse de ENGIE GREEN à la MRAE
10	Aspect Financier	10.1	Conflit intérêts propriétaires et conseils municipaux
		10.2	Bénéfices des éoliennes à prouver
		10.3	Factures électricité croissante
		10.4	Les éoliennes coûtent très cher
		10.5	Apport de ressources financières aux communes
		10.6	Gaspillage d'argent public
11	DIVERS	11.1	Information sur site
		11.2	Publicité légale dans les journaux
		11.3	Raccordement entre les postes source et poste de livraison
		11.4	Mêmes signataires sur les différents registres
12	ANNEXES	12.1	Courrier de Asen Fresneville Liger
		12.2	Courrier De l'association Vent Debout du Santerre
		12.3	Courrier de l'association Samaritaine de défense contre les éoliennes industrielles

7. Réponses de ENGIE Green et commentaires du commissaire enquêteur pour chacun des sous thèmes

7.1. Thème n°1 – Emplacement des éoliennes et aspect

7.1.1. Préserver la zone de respiration

7.1.1.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Le volet paysager a fait l'objet d'une étude exigeante pour le dépôt du dossier initial, mise à jour en 2021 dans une note qui figure au dossier d'enquête publique complémentaire. L'occupation de l'horizon et les espaces de respiration font partie des sujets traités de manière extensive.

Nous avons démontré, au cours des différentes étapes du projet et dans les compléments demandés, que le projet d'Aquettes n'avait qu'un impact minime sur les espaces de respiration, notamment les angles de plus grande respiration des bourgs alentours. Nous souhaitons ici préciser que le parc d'Aquettes étant autorisé depuis 2018, les projets en cours doivent le prendre en compte dans leurs études d'impact, et non l'inverse.

Pour une réponse détaillée sur la prise en compte de la notion d'encerclement et de saturation dans l'étude d'impact, vous pouvez vous référer au point 12.3 de ce document.

7.1.1.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Dans cette région, le seul de saturation est atteint dans différents secteurs. Si l'espace dans lequel ce parc est prévu de s'implanter le permet, il aura atteint un seuil à ne pas dépasser. Il serait souhaitable de répartir les nouveaux parcs dans d'autres espaces favorables à éoliens qui eux peuvent les accueillir sans être saturés.

7.1.2. Non prise en compte des projets en instruction

7.1.2.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Notre analyse des angles des espaces de respiration, synthétisée au point 1.1.1, montre que nous avons pris en compte ces données. Les études se basent sur les données de contexte éolien DREAL publiquement disponibles à la date de leur réalisation.

Par ailleurs, l'étude paysagère initiale réalisée par le bureau d'études Airele prenait déjà en compte, dans l'analyse du contexte éolien et dans la partie concernant les effets cumulés, les projets éoliens alentours ayant reçu un avis de l'autorité environnementale. Par la suite, ce contexte éolien a été mis à jour dans la note de mise à jour des circonstances de faits, et la conclusion adaptée au nouveau contexte avec les parcs en instruction en 2021.

7.1.2.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Les études faites par le bureau d'étude Airele démontrent que les projets ayant reçu un avis de l'autorité environnementale ont été pris en compte.

7.1.3. Trop proche des routes

7.1.3.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'Autorisation Environnementale.

Dans le secteur d'études, on note la présence de l'axe départemental D96b, faiblement fréquenté et dont l'éolienne la plus proche se situe à 700m. Les autres axes sont des chemins communaux, ruraux et pour lesquels il n'existe aucune réglementation quant aux distances des machines. L'étude de dangers et l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ont conclu à des enjeux faibles, et le parc a été autorisé en 2018 sur la base de ces études. Rien n'est venu modifier cet état de fait depuis.

7.1.3.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Engie Green et considère que les éléments de réponse d'Engie Green, répondent bien aux préoccupations du public.

7.1.4. Trop proches des habitations

7.1.4.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'Autorisation Environnementale.

Aujourd'hui, la réglementation au niveau national est la même depuis l'arrêté du 26 août 2011 qui impose une distance minimale de 500m entre les aérogénérateurs et les premières habitations. Au regard de ce texte, le projet de parc éolien d'Aquettes est donc conforme. Il est même volontariste par rapport aux attentes du législateur puisque les éoliennes se situent entre 700m et 1200m des habitations. En outre, le projet d'Aquettes se conforme à la réglementation en vigueur au moment du dépôt. A noter également que l'autorisation unique du projet obtenue en 2018 est antérieure, et donc non soumise, aux nouvelles recommandations de la CC2SO qui font aujourd'hui l'objet d'une discussion pour s'inclure au PLUi.

7.1.4.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Ce thème est particulièrement sensible car il pose le problème des conséquences sur la santé humaine et animale. De nombreuses informations sont disponibles sur le réseau Internet. Elles sont souvent interprétées sans aucune forme de discernement et donnent libre cours à tous les fantasmes, pour alimenter ensuite le discours anti-éolien...

Le projet est situé à 609 m des habitations les plus proches, sur la commune de Vergies alors qu'aujourd'hui, la réglementation au niveau national est la même depuis l'arrêté du 26 août 2011 qui impose une distance minimale de 500m entre les aérogénérateurs et les premières habitations. Une personne de Vergies dont 2 éoliennes sont à 729m et 773m de son habitation a demandé qu'un rideau d'arbres soit mis en place afin de masquer la visibilité des éoliennes et un plan de bridage peut

également être mis en place pour corriger d'éventuelles nuisances sonores. **Je recommande** à Engie Green de répondre positivement à sa demande.

7.1.5. Trop proche des espaces boisés

7.1.5.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'Autorisation Environnementale.

L'étude des chiroptères menée en premier lieu par le Bureau d'Etudes Biotope, dont le précédent avis de la MRAe et le tribunal administratif d'Amiens dans son jugement n°1802810 avait souligné la qualité, n'a pas lieu d'être remise en cause. En effet, le dossier de régularisation de l'avis de l'Autorité Environnementale implique de tenir compte d'éventuels changements significatifs des circonstances de fait intervenus depuis le dossier initial mais pas de renouveler complètement les études et le dossier en adoptant les préconisations méthodologiques nouvelles qui auraient pu intervenir depuis lors et qui n'ont pas de caractère réglementaire.

Par ailleurs, l'implantation de 4 éoliennes à moins de 200m des haies et boisements est une proposition qui tient compte de plusieurs éléments environnementaux analysés sur le site. Le premier tient à la réduction de l'impact paysager, qui a justifié les choix faits par ENGIE Green. Cependant, des réflexions sont engagées afin d'étudier la faisabilité d'un déplacement de l'éolienne E4, en l'éloignant légèrement du linéaire de boisement.

7.1.5.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Les études faites par des sociétés mandatées par ENGIE Green démontrent que le risque est limité toutefois, je demande à Engie Green de suivre la mortalité des chiroptères sur au moins une année et de mettre en place des bridages adaptés si nécessaire. Le déplacement de l'éolienne E4 serait un bon élément de réponse.

7.1.6. Trop proches les unes des autres

7.1.6.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

Il s'agit d'un point essentiel dans le développement d'un parc éolien et l'implantation des machines qui le composent. L'objectif d'une installation industrielle, productrice d'énergie, est d'atteindre un taux de rendement suffisant pour alimenter le réseau électrique, tout en rentabilisant son investissement et en respectant les préconisations liées à la sécurité des installations.

Or, si les machines sont trop proches les unes des autres, un effet de sillage se crée, nuisant ainsi à la productivité et à la rentabilité du parc éolien. C'est pourquoi nous étudions très précisément cette donnée et que l'implantation des machines sur ce projet est pensée pour optimiser la production d'énergie tout en maximisant la sécurité. Pour information, la distance la moins importante entre deux mâts du projet éolien d'Aquettes est d'environ 300 mètres, ce qui est largement suffisant au vu des vents dominants et de la hauteur des éoliennes considérées.

Dans le cas où elles seraient trop proches d'un parc existant, nous serions dans l'obligation de payer des pénalités à l'exploitant du parc déjà installé, du fait de cette baisse de productivité. Là encore, cette

question est largement étudiée en amont.

7.1.6.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Engie Green et considère que les éléments de réponse d'Engie Green, répondent bien aux préoccupations du public.

7.1.7. Préserver le patrimoine protégé

7.1.7.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe.

Comme le rappelle l'étude paysagère menée par le bureau d'études Airele, aucune éolienne du projet d'Aquettes ne se situe dans le périmètre de 600 mètres autour d'un édifice protégé au titre des Monuments historiques. Dans le périmètre des 6 kilomètres autour du secteur d'étude, 15 monuments historiques sont répertoriés et ont été pris en compte tout au long de l'étude.

Parmi les sensibilités évoquées dans l'étude d'impact (page 217), les principaux sites ou monuments présentant une Co visibilité avec le projet sont l'église d'Heucourt-Croquoison et l'église de Wiry-au-Mont. Dans les deux cas, le rapport d'échelle instauré avec les éoliennes permet de préserver l'intégrité des monuments. En conclusion, les photomontages confirment la bonne insertion du projet dans les paysages du plateau et des vallées vertes du Vimeu, en cohérence avec le projet voisin du parc éolien des Crupes, qui était en instruction à l'époque du dépôt de la demande d'autorisation environnementale et qui avait été pris en compte.

7.1.7.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Tous les siècles passés démontrent que la cohabitation des styles est possible ; la tour Eiffel en est le bon exemple. Toutefois il y a des limites à ne pas dépasser. Les investigations menées par Engie Gren démontent que l'intégralité des monuments est préservée et qu'elles s'intégreront correctement dans le paysage du plateau et des vallées vertes du Vimeu.

7.1.8. Non appartenance à un parc existant

7.1.8.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe.

Il ne s'agit pas en effet d'une extension d'un parc existant. Sans être intégré à un parc éolien antérieur, le projet d'Aquettes ne vient pas créer un impact paysager notable, comme l'a détaillé l'étude paysagère initiale d'Airele, la note de mise à jour des circonstances de fait réalisée en 2021 et notre réponse à l'avis de la MRAe. Ces documents sont librement accessibles et font partie du dossier d'enquête publique complémentaire.

7.1.8.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Aucun commentaire à ajouter à celui d'Engie Green. Je considère que les éléments de réponse d'Engie Green, répondent aux préoccupations du public.

7.1.9. Localisé dans des zones remarquables

7.1.9.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe.

Dans le cadre de l'état initial de l'étude paysagère, le bureau d'études Airele a été très précis sur les entités paysagères qui constituent ce territoire.

Il a identifié :

- Le Vimeu et la Bresle,
- Le plateau du Vimeu ;
- Les Vallées vertes ;
- La Vallée de la Somme ;
- L'Amiénois ;
- Le Ponthieu, Doulennais et Vallée de l'Authie ;
- Le Petit Caux.

Sont en effet qualifiées de « paysages emblématiques » par la DREAL Picardie :

- La Vallée de la Bresle ;
- Les Vallées vertes.

Comme le montre la carte en page 17 de l'étude paysagère, la zone du projet se situe dans la zone appelée « Plateau agricole du Ponthieu », entouré des vallées vertes. L'étude d'impact présente à son tour toutes les mesures appropriées afin de préserver les paysages et le patrimoine de la zone d'étude. Ces études font partie du dossier d'enquête publique complémentaire et sont donc librement accessibles. C'est sur la base de ces études, entre autres, que le projet a été autorisé en 2018.

7.1.9.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Engie Green et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.1.10. Localisée dans une bande définie dans le SRE mais proche de territoires non favorables

7.1.10.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe.

La faisabilité et la pertinence d'un projet éolien sont mesurées selon plusieurs facteurs, avec lesquels nous avons pu mesurer l'opportunité que représente le projet éolien d'Aquettes.

- Le schéma régional climat – air – énergie (2020-2050) et le Schéma Régional Eolien de l'ancienne Région Picardie qui identifiaient en effet ce territoire comme favorable au développement de l'énergie éolienne ;
- ENGIE Green a également analysé diverses données afin de s'assurer de la viabilité d'un tel projet, c'est ce que nous développons dans le paragraphe 2.5.1 ;
- Enfin, le territoire est favorable au développement d'un projet éolien puisque c'est l'une des communes d'implantation qui est à l'origine de ce projet, rejointe ensuite par les deux autres suite à des délibérations favorables de leurs conseils municipaux.

7.1.10.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Engie Green et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.1.11. Trop proche des parcs existants et à venir

7.1.11.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au sujet des parcs existants, nous avons déjà répondu à cette remarque dans le point 1.6.1 en précisant l'intérêt que nous avons à ne pas construire un parc éolien trop proche d'un autre (qu'il nous appartienne ou non).

Concernant les parcs à venir, ce point a également été abordé dans le point 1.2.1.

7.1.11.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Voir 7.2.1

7.1.12. Encerclement des villages

7.1.12.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

L'encerclement des villages est un aspect majeur dans les choix d'implantation d'un parc éolien. La préservation d'un espace de respiration est indispensable (et obligatoire), comme nous le détaillons dans le point 1.1.1.

7.1.12.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Voir 7.1.1

7.1.13. Implanter plus proche des métropoles

7.1.14. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe.

Le choix de l'implantation d'un parc éolien se fait en respectant une série de critères, que nous détaillons dans le point 2.5.1 et dont la distance aux habitations est un élément important. En effet, la réglementation imposant une distance minimale de 500m par rapport aux habitations, il est plus pertinent de retenir des territoires ruraux où le gisement de vent est également plus important du fait d'un bâti beaucoup moins dense. En outre, des activités situées à proximité des agglomérations peuvent interdire tout projet dans ces zones.

7.1.14.1. Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Engie Green et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.2. Thème n°2 – Nuisances, conséquences engendrées par les éoliennes

7.2.1. Taille des machines (impact visuel)

7.2.1.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

L'autorisation environnementale obtenue en 2018 pour le projet éolien d'Aquettes concerne des éoliennes de 175 mètres de hauteur en bout de pale (pale à la verticale). Le choix du type d'éoliennes, de leur hauteur, de leur nombre et de leurs positions est réalisé selon plusieurs critères de production électrique, mais aussi paysager ou environnementaux, entre autres.

Ainsi, la taille des machines ne peut s'analyser seule, et doit prendre en compte les autres caractéristiques du parc éolien. Par exemple, en Hauts-de-France, nous devons respecter une hauteur de garde (distance entre le sol et le bout de la pale le plus proche du sol quand celle-ci pointe vers le bas) de 30 mètres à minima, ce qui oriente le choix des machines et finalement, leur hauteur en bout de pale.

Pour rappel, l'étude paysagère indiquait que « augmenter la hauteur des éoliennes permet d'optimiser la production énergétique par machine et ainsi de réduire le nombre d'éoliennes », ce qui est particulièrement le cas pour ce projet : en effet, parmi les variantes envisagées au départ, nous avons opté pour celle comportant le moins d'éoliennes (8), par rapport à deux autres variantes comportant respectivement 12 et 11 éoliennes.

Le choix de cette hauteur en bout de pale a été fait, nous le rappelons, en cohérence avec le projet éolien des Crupes qui était en instruction au moment où notre projet a été déposé en Préfecture, ce qui permet par là même de démontrer que nous avons bien pris en considération les autres projets en instruction sur le territoire.

7.2.1.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Il paraît souhaitable, si le lieu le permet, d'augmenter la hauteur et la puissance des machines afin, globalement d'en limiter le nombre et aussi de réduire l'impact visuel.

7.2.2. Nuisance visuelle

7.2.2.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

S'il n'est pas question sur ce point de la taille des machines pour l'exploitation du parc éolien d'Aquettes, ni des flashes lumineux qui sont abordés ci-après, nous ne pouvons que rappeler que cette nuisance tient à la subjectivité de chacun.

Néanmoins, afin d'être le plus précis et le plus objectif possible, nous rappellerons les récents sondages qui montrent la bonne image que les Français ont des parcs éoliens, notamment ceux riverains d'un parc. En effet, un sondage Harris Interactive d'août 2021 montre que :

- 71% des Français sont favorables au développement éolien ;
- 79% lorsqu'ils sont à moins de 10km d'un parc en exploitation ;
- 71% des habitants de la région Hauts-de-France.

7.2.2.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Voir réponse 7.2.1.2

7.2.3. *Impact sur la santé humaine*

7.2.3.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'Autorisation Environnementale.

Le rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) de mars 2017 indique de façon très claire qu'aucun lien de causalité directe n'a été démontré entre l'exposition aux infrasons émis par les éoliennes et les effets somatiques ou le stress déclaré par certains riverains.

En outre, il ressort de la littérature scientifique internationale qu'il n'existe pas sur le plan médical de « syndrome éolien » ; des études australienne, canadienne et américaine notamment l'attestent également. En outre, la décision de la cour d'appel de Toulouse en date du 8 juillet 2021 dans l'affaire du parc éolien de Fontrieu, évoquée dans les observations et qui reconnaît l'existence d'un trouble anormal de voisinage lié à la présence d'éoliennes, n'est pas définitive : un pourvoi en cassation a été introduit par la SASU MARGNES ENERGIES afin d'obtenir l'annulation de cet arrêt. De plus, les symptômes du « syndrome des éoliennes » sont subjectifs.

Par ailleurs, l'énergie éolienne est désormais un moyen de production mature et sur lequel nous avons plusieurs décennies de retour sur expérience. ENGIE Green exploite près de 120 parcs en France sans que ces impacts aient pu être généralisés et sans impact sur ses équipes de maintenance présentes au quotidien sur les installations.

7.2.3.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Des chercheurs de l'université de Canberra, en Australie, notamment ceux de la Sydney School of Public Health, sous la conduite de Simon Chapman, ont remarqué plusieurs choses :

- *Ils ont pris deux cohortes, l'une informée qu'il y avait des éoliennes pas loin du labo, l'autre rien du tout. Eh bien la première a déclaré des problèmes de santé, l'autre, aucun !*
- *Ils ont remarqué aussi que les déclarations de troubles vibro-acoustiques, apparaissent souvent peu de temps après qu'une information négative sur les éoliennes a été diffusée, même au sein de riverains vivant pourtant depuis des années... près d'éoliennes.*
- *Ces chercheurs ont remarqué qu'aussitôt, ces déclarations se propagent très vite d'un riverain à on appelle cela les pathologies transmises.*

- *Enfin, ce syndrome apparaît statistiquement moins prégnant chez les riverains bien informés des avantages et inconvénients des éoliennes, et chez ceux qui bénéficient d'une réduction de la facture d'électricité parce qu'il y a des éoliennes à côté de chez eux.*

Il y a aussi « L'Effet Nocebo »

Quand on croit très fort que les éoliennes sont dangereuses, quand on veut y croire, on se persuade en se pensant malade, ou en reliant son mal-être à l'objet de son courroux. Mais ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'effet délétère.

La psychologie, la peur et le rejet de l'éolienne rendent plus malades que les éoliennes elles-mêmes. On retrouve un peu la même chose avec le compteur Linky, ou le gluten (en dehors des allergies ou intolérances avérées bien entendu, qui sont largement minoritaires).

En définitive les éoliennes nous font brasser beaucoup d'air, lequel alimente un vent contraire à la transition écologique.

Disons-le clairement, l'éolienne est le symbole de cet acte manqué immense qu'est la transition énergétique. Si on la voulait vraiment, on y serait déjà. La preuve, on se sert des désordres - réels ceux-là - que les éoliennes génèrent pour la biodiversité (ça coupe des oiseaux, des chauve-souris), on se sert du bilan carbone désastreux de l'érection des éoliennes (500m³ de béton par mât), de la consommation de sols (1000 m² par éolienne en comptant tout), pour contester en permanence le moindre projet.

L'éolienne c'est en fait le totem du changement de société que l'on a du mal à accepter. C'est un peu notre miroir...

7.2.4. Impact sur la faune, la flore et l'élevage animal

7.2.4.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

La Faune

L'énergie éolienne, énergie propre et renouvelable, offre de nombreux atouts pour la protection de l'environnement. Elle présente des incidences positives telles que l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre ou de production de déchets, la substitution de la production thermique, etc. Le développement de l'énergie éolienne contribue également à redynamiser un territoire. Un parc éolien génère ainsi des ressources fiscales qui peuvent permettre aux collectivités locales de concrétiser des projets de développement durable.

Cependant, l'énergie éolienne peut présenter des incidences locales négatives relatives aux milieux naturels et à la faune volante, aux populations riveraines, aux paysages, etc. L'objectif de la réalisation d'expertises techniques et naturalistes, à travers une étude d'impact détaillée, a pour objectif d'analyser ces incidences négatives (et positives) afin de proposer des moyens pour les éviter, les réduire, ou les compenser.

Le milieu naturel a fait l'objet d'une étude sur un cycle biologique annuel complet par un bureau d'études naturaliste indépendant (Biotope). L'étude complète est disponible dans l'étude d'impact sur la santé et l'environnement. Lors de l'instruction du dossier, la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement (DREAL) vérifie si l'étude d'impact sur la santé et l'environnement est bien complète et recevable et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale émet un avis sur la qualité du dossier et des études.

L'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 prévoit qu'au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Ces suivis seront effectués par des associations locales de protection de l'environnement (comme la LPO) ou bien par des bureaux d'études indépendants et contrôlés par les inspecteurs des installations classées de la DREAL.

Par ailleurs, les études de biodiversité ayant conduit à l'autorisation du projet d'Aquettes en 2018 ont été depuis complétées, comme le voulait la procédure de mise à jour des circonstances de fait. Début 2021, le bureau d'études Biotope a effectué de nouvelles sorties et a conclu que « les impacts sur les espèces et les conclusions de l'étude d'impact de 2016 ne sont donc pas remises en cause par ces nouvelles observations de 2021 et restent inchangées ». Enfin, ce même bureau d'études a apporté une analyse complète des effets cumulés avec les parcs voisins dans la réponse de la SAS ENGIE Green Aquettes datant du 29 septembre 2021 à l'avis de la MRAe du 27 juillet 2021. Le sujet de l'avifaune a donc été analysé en détail, sur de nombreuses années, et les conclusions restent favorables au projet d'Aquettes.

Concernant la fuite de la faune sauvage, très peu d'études scientifiques traitant ce sujet sont disponibles. Néanmoins, nous pouvons citer l'étude de l'Université Vétérinaire de Hanovre, « Utilisation de l'espace par la faune sauvage à proximité des éoliennes » :

- Entre 1998 et 2001, l'Université Vétérinaire de Hanovre a étudié l'impact des parcs éoliens sur la faune sauvage : perdrix, renard, cerf & cervidés, lièvre.

L'étude compare l'utilisation de l'espace par cette faune sur des territoires pourvus d'éoliennes et sur des zones vierges. Les conclusions sont que la faune sauvage en a la même utilisation, et que les éoliennes n'exercent aucune influence. La seule différence notable est observée en phase de construction, phase pendant laquelle la faune sauvage fuit, mais celle-ci revient rapidement après le départ des engins.

La flore

Dans le volet biodiversité de l'étude d'impact de ce projet éolien, au sous-chapitre « 5.2.2.1 – flore », il est indiqué que lors de la prospection de ce terrain d'étude :

- 223 taxons végétaux ont été identifiés ;
- Aucun n'est protégé ;
- 8 ont un intérêt patrimonial en région Picardie ;
- 5 sont exotiques, potentiellement envahissants.

Afin de réduire l'impact sur les espèces floristiques patrimoniales, la terre contenant les graines de Chrysanthème des moissons, de Brome variable et de Tabouret des champs sera prélevée sur les lieux impactés par le chantier (pistes d'accès et raccordement interne), puis déplacée en bordure de chemin. Aucun aménagement ne sera réalisé à cet endroit-là, sur 80 mètres de longueur. L'étude de biodiversité précise que cette localisation « permettra de retrouver rapidement les conditions stationnelles actuelles des espèces : talus de bord de champ. »

L'élevage animal

Début 2019, un cas de parc éolien a été médiatisé comme posant question par rapport à des exploitations agricoles environnantes. Ce parc éolien est situé sur les communes de Nozay, Puceul, Saffré et Abbaretz (44). Dès 2013, l'exploitant agricole situé à proximité du parc a contacté l'exploitant du parc éolien car il constatait des troubles sur son élevage bovin.

Plusieurs études ont été réalisées entre 2014 et 2017 et bien que les méthodologies des études diffèrent, elles ont abouti aux mêmes résultats : des perturbations sur les élevages sont avérées et facilement démontrables d'un point de vue qualitatif et quantitatif, mais il n'est pas possible d'établir un lien entre le parc éolien et les effets observés sur les élevages. Il y a bien une concomitance d'événements, mais pas de lien de causalité établi.

En août 2018, après de nombreux échanges entre les services préfectoraux, les agriculteurs concernés, les exploitants éoliens concernés de nouvelles expertises ont été réalisées.

La Préfecture a communiqué le 17 juillet 2019 sur ces expertises en affirmant : « Les experts n'ont pas réussi à "établir le lien direct" entre le fonctionnement d'un parc éolien à Nozay et des troubles dans les élevages avoisinants, qui enregistrent depuis sept ans une mystérieuse mortalité de leurs vaches".

Le 16 décembre 2021, un dernier rapport de l'ANSES estime « hautement improbable » le lien entre la mise en fonctionnement d'un parc éolien et les troubles relevés dans un élevage.

7.2.4.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Voir commentaire du commissaire enquêteur en 7.2.3.2

7.2.5. *Dénature le paysage (saturation du paysage)*

7.2.5.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

La sélection d'un site éolien passe par l'identification d'une zone d'implantation potentielle qui doit prendre en compte plusieurs critères :

- Eloignement de tout riverain d'au moins 500 mètres, distance réglementaire minimale applicable aux éoliennes.
- Prise en compte des contraintes techniques locales :
 - Le respect des servitudes électriques, aéronautiques et radioélectriques ;
 - Le respect des servitudes réseaux (exemple : canalisation de gaz).
- Prise en compte des autorisations des propriétaires et des exploitants agricoles.
- Prise en compte de l'avis des communes d'implantations
- Prise en compte du gisement éolien : la production électrique par des éoliennes étant subordonnée à la vitesse du vent, il est essentiel de sélectionner un site ayant une ressource suffisante en vent.
- Prise en compte du paysage : dans un premier temps, il est nécessaire d'éviter les ensembles paysagers remarquables et le patrimoine protégé (monuments historiques et sites). Il s'agit ensuite d'implanter le parc éolien en harmonie avec le paysage local.
- Prise en compte de la biodiversité : La principale mesure préventive relative à la biodiversité consiste à veiller au respect et à la conservation des milieux naturels : prise en compte des sites naturels protégés ou d'intérêt : ZNIEFF, Natura 2000, réserves naturelles, forêts domaniales, etc.
- Prise en compte des documents de planification : le projet doit se conformer avec les grandes lignes directrices des documents de planification supérieurs.

Par ailleurs, une analyse conclusive sur les effets de saturation sur la zone du projet a été effectuée par le bureau d'études Auddicé, à la demande de la MRAe. Elle fait partie de la réponse d'ENGIE Green à l'avis de la MRAe, et donc du dossier d'enquête publique complémentaire. Nous renvoyons également au point 1.1.1 de ce document, qui concerne les espaces de respiration, concept directement lié à celui de saturation.

7.2.5.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Engie Green et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.2.6. *Nuisances sonores*

7.2.6.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'Autorisation Environnementale.

Les projets éoliens sont soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le décret encadrant l'entrée des éoliennes dans la législation des ICPE, a été publié le 25 août 2011 au Journal Officiel. Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB (A) (décibels), l'émergence du bruit perturbateur au niveau des habitations ou zones constructibles doit être inférieure aux valeurs suivantes :

- 5 dB (A) pour la période de jour (7h – 22h) ;
- 3 dB (A) pour la période de nuit (22h – 7h).

Les points des mesures impactés dépendent de différents paramètres, tels que : la direction de vents, la vitesse de vents, la puissance acoustique de l'éolienne, et la période de la journée.

Le bruit d'une éolienne est la somme de plusieurs « bruits » :

- Le bruit mécanique : il est essentiellement perceptible lorsque l'éolienne commence à fonctionner. Il est dû aux différents mécanismes présents dans la nacelle ;
- Le bruit aérodynamique : on peut le décomposer en deux types de « bruit » : le bruit dû à la rotation des pales fendant l'air et le bruit dû au passage de la pale devant la tour.

L'ensemble de ces « bruits » définit une puissance acoustique théorique, caractéristique d'une éolienne donnée. Les grandes étapes de l'évaluation de l'impact acoustique du parc éolien réalisée par un bureau d'études indépendant sont :

- Mesure sur site du **bruit résiduel** au niveau des habitations les plus proches : c'est le bruit initial avant construction des éoliennes ;
- Modélisation informatique du **bruit ambiant** en distinguant les périodes diurne et nocturne selon plusieurs vitesses et directions de vent : c'est la modélisation du bruit des éoliennes en fonctionnement ;
- Calcul de l'**émergence acoustique** : différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel ;
- **Comparaison de l'émergence acoustique du futur parc avec les seuils réglementaires.**
- En cas de dépassement des seuils autorisés, un plan d'optimisation du fonctionnement des éoliennes est réalisé afin de réduire leurs émissions sonores (bridages et/ou arrêts).

A partir des puissances acoustiques des éoliennes données en fonction des vitesses de vent de l'implantation des machines et de la topologie du site, les niveaux de bruit engendrés par le fonctionnement seul des éoliennes sont calculés pour les orientations de vent dominantes.

Fin septembre 2021, le Ministère de la Transition Ecologique a fait plusieurs annonces, parmi lesquelles le bridage sonore des éoliennes en cas de dépassement des seuils autorisés. Systématiquement, et avec une certaine antériorité, nous évaluons la conformité de nos installations après leur mise en service selon un protocole strict applicable depuis le 1er janvier 2022.

Des modes de fonctionnement spécifiques du parc sont alors étudiés pour les situations estimées comme non réglementaires. Ces modes de fonctionnement correspondent à des réductions du bruit des machines par modification des vitesses de rotation ou des angles de pales (bridages). Le cas échéant, lorsque les gains par bridage sont insuffisants, l'arrêt de la machine est envisagé sur la période critique.

Les études acoustiques du projet éolien d'Aquettes sont réalisées par le bureau d'études indépendant Echopsy.

7.2.6.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Dans les observations du public, J'aurais souhaité des éléments de mesure et de situation du moment (grand vent, tempête, temps calme) pour en estimer la réelle nuisance. Des éléments objectifs permettent d'apporter une réponse précise. Des éléments techniques sont apportés par Engie Green ainsi que des solutions à mettre en place suivant les observations faites après une période de fonctionnement.

7.2.7. Nuisance des flashes

7.2.7.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

En raison de leur hauteur, les éoliennes peuvent représenter des obstacles, notamment pour l'activité aérienne. C'est pourquoi la réglementation exige un dispositif de balisage. Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux blancs de 20 000 candelas [cd]), et d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux rouges de 2 000 cd). Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et sont visibles dans tous les azimuts (360°). Le choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit est sans conteste une mesure réductrice dans la mesure où la sensibilité de l'œil humain à la lumière rouge est moins importante qu'à la lumière blanche, et ce à fortiori la nuit où l'éblouissement est le plus important.

7.2.7.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Je demande à Engie Green de mettre ne place un éclairage vertical qui permettra de répondre aux exigences de l'aviation Civile et Militaire et aussi de ne plus gêner les habitants.

7.2.8. Provoque le ruissellement des boues

7.2.8.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

A la page 13 du résumé non technique de l'étude d'impacts, le bureau d'études Airele précise les différentes mesures qui sont prises en phase travaux, puis en phase exploitation pour parer aux ruissellements et problèmes liés au terrain, ce qui le conduit à conclure que « l'impact du chantier sur l'hydrogéologie sera négligeable ». Il précise également que « en phase d'exploitation, la dimension des fondations permet aux eaux de s'écouler directement dans le sol sans avoir été collectées ou accumulées. Le projet n'aura aucun impact significatif sur l'augmentation de la quantité d'eau ruisselée. »

Des études de sol par sondages géotechniques ont également été effectuées au mois de septembre 2021 pour connaître la nature des sols et anticiper au mieux ces fondations.

7.2.8.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Je suis pleinement d'accord avec la réponse apportée par Engie Green toutefois je voudrais ajouter qu'il

serait souhaitable de ne pas bitumer les accès aux éoliennes mes de mettre un revêtement qui favorise l'infiltration (ex : tout venant, gravier).

7.2.9. Nuisance sur les ondes hertziennes

7.2.9.1. Commentaire ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

Les télévisions les plus sensibles aux perturbations provoquées par les éoliennes sont celles utilisant des modulations d'amplitude, ce qui est notamment le cas de la radiodiffusion TV analogique. En revanche, les services mobiles (réseaux privés ou cellulaires) ou la radiodiffusion FM sont par nature mieux adaptés à des environnements multi-trajets et utilisent des modulations autres, à enveloppe constante. Les différents rapports sur le sujet concluent que seule la réception de la télévision peut subir des brouillages significatifs (Agence Nationale des Fréquences (ANFR), Perturbation de la réception des ondes radioélectriques par les éoliennes, 2002).

Malgré toutes les précautions prises dans le cadre de la réalisation du parc éolien, des perturbations de réceptions de certains canaux hertziennes, notamment locaux, peuvent se produire. Pour répondre à cela, les textes de loi engagent la responsabilité de l'exploitant du parc éolien qui est tenu de trouver une solution en cas de problème avéré (Article L112-12 du Code de la construction et de l'habitat). Dès lors que des problèmes de réception sont avérés, les mesures de correction pourront consister en une intervention sur le matériel de réception afin de les corriger (réorientation de l'antenne, pose d'une parabole, ...). L'intégralité des frais occasionnés par cette gêne sera prise en charge par ENGIE Green, tout au long du cycle de fonctionnement du parc.

7.2.9.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Je recommande à Engie Green de mettre en place une procédure auprès des communes afin que les personnes qui ont des problèmes de réception après l'installation des éoliennes puissent se manifester et que le problème soit résolu. Ceci est valable pendant toute la durée de vie des éoliennes.

7.2.10. Risque et conséquences des tombées de glace en cas de grand gel

7.2.10.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

L'étude de dangers, à sa page 22, indique que « Chaque éolienne sera équipée d'un système permettant de détecter ou de déduire la formation de glace sur les pales de l'éolienne. En cas de formation importante de glace, l'éolienne sera mise à l'arrêt. L'exploitant définira une procédure de redémarrage de l'éolienne en cas d'arrêt automatique lié à la présence de glace sur les pales.

Cette même étude de dangers détaille également la procédure de sécurité mise en place en pareil cas sous forme de fiche.

Les risques de chute de glace ont été quantifiés, et qualifiés de modérés pour toutes les éoliennes du projet.

7.2.10.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Engie Green et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.2.11. Nuisance des ondes électromagnétiques

7.2.11.1. Commentaire ENGIE Green Aquettes

La génératrice électrique d'une éolienne génère des champs électromagnétiques comme n'importe quel appareil électrique (électroménager, téléviseur, téléphone portable, lignes électriques). Mais ce champ est négligeable et peu susceptible d'avoir des effets sur les hommes ou sur les animaux. D'autant plus que la génératrice se trouve en haut d'une tour en acier qui enferme ce champ électromagnétique à son intérieur inaccessible au public. La recherche sur les effets biologiques et médicaux des champs électromagnétiques dure en effet depuis plus de 50 ans. A ce jour, il n'a pas été possible de démontrer que les champs magnétiques artificiels de nos appareils exerçaient une influence sur la santé. Les études menées sur les animaux élevés à proximité de lignes haute tension n'ont pas non plus conclu à des effets nocifs. Le champ électromagnétique, quel qu'il soit, diminue avec la distance et celui d'une éolienne est bien inférieur à celui d'une ligne de transport d'électricité.

L'analyse bibliographique et le respect des valeurs réglementaires mènent à l'affirmation que les risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques pour les personnes amenées à intervenir sur le site et pour les riverains sont nuls à négligeables. Les valeurs d'émission sont toujours très inférieures aux valeurs limites d'expositions.

Vous pouvez également vous référer au 2.3 de ce document, dans lequel une réponse est apportée à une question similaire.

7.2.11.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Engie Green et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.2.12. Risques naturels et technologiques

7.2.12.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

Tout projet éolien contient une étude d'impact sur l'environnement, et une étude de dangers détaillée qui analyse les différents types de risques et de dangers au regard des spécificités du site. Les risques naturels et technologiques y sont analysés, et des niveaux de risque et de gravité des dangers y sont exposés. Nous ne pouvons que renvoyer à cette étude de danger qui fait partie du dossier d'enquête publique complémentaire, sur la base de laquelle le projet a été autorisé en 2018.

7.2.12.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Engie Green et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.2.13. Masquer la vue sur les éoliennes

7.2.13.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute

d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

De nombreuses mesures sont prévues pour réduire l'impact paysager des éoliennes depuis un certain nombre de points de vue. Ainsi, des travaux de remplacement de la haie de thuyas du cimetière d'Heucourt-Croquoison par une haie de troènes et de plantation de trois arbres à cet endroit sont prévus dans la partie « Mesures » de l'étude paysagère. L'implantation d'une haie rue d'Airaines à Vergies est également prévue, permettant de consolider le tissu végétal et d'attirer le regard sur les premiers plans. Enfin, une plantation d'arbres rue de l'ange à Vergies permettra de réduire l'impact visuel des éoliennes pour les habitations les plus exposées. Nous invitons le public à prendre connaissance de ces éléments détaillés en consultant le dossier d'enquête publique complémentaire.

7.2.13.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Je recommande à Engie Green d'être très attentif à cette problématique car une plantation d'arbres ou une haie peut éviter le désagrément des habitants. En plus des travaux déjà prévus, il est nécessaire de s'assurer que ce sera suffisant.

7.3. Thème n°3 – Le démantèlement des éoliennes

7.3.1. Provision insuffisante pour le démantèlement

7.3.1.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'Autorisation Environnementale.

La SAS ENGIE Green Aquettes est l'unique responsable du démantèlement, qui est à sa charge. Les propriétaires donnent leur accord sur les conditions du démantèlement et de la remise en état, mais cela n'engage bien sûr en aucun cas une quelconque responsabilité de leur part à prendre en charge le démantèlement.

La SAS ENGIE Green Aquettes va donc constituer des garanties financières en respectant la réglementation en vigueur à la date de mise en service du parc, soit 50 000€ pour les aérogénérateurs de 2MW maximum et à hauteur de 50 000€ + 25 000€ par MW supplémentaire pour les aérogénérateurs de plus de 2,00MW. d(conformément à l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement qui est venu augmenter le montant des garanties financières de démantèlement, cette disposition s'applique pour les parcs mis en service à compter du 1er janvier 2022).supplémentaire

La SAS ENGIE Green Aquettes s'assure de couvrir les besoins du démantèlement du parc en fin de cycle.

7.3.1.2. Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse d'Engie Green est précise et argumentée.

Concernant le montant de la garantie financière, c'est effectivement l'arrêté interministériel du 26 août 2011 qui en a fixé le montant à 50 000 € par éolienne. Ceci étant revu et MAJ comme précisé par Engie Green pendant la durée de vie des éoliennes. Il n'en est pas de même pour tous les autres systèmes de production d'électricité où c'est le citoyen qui paye la facture.

À ce stade, Il n'y a donc pas matière à prendre en compte toute forme de spéculation ou d'allégations dénuées de fondement concernant le montant de la garantie, ou la situation financière du développeur de projet.

7.4. Thème n°4 – Incidence des éoliennes

7.4.1. Impact sur la valeur de l'immobilier

7.4.1.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'Autorisation Environnementale.

Il convient tout d'abord de rappeler que la valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, possibilité d'emploi local, cycle économique à l'échelle nationale, état global du marché du logement, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune...).

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs (état du bâti, situation géographique, proximité des commerces) d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs (qualité du quartier, cachet de l'immeuble considéré et de son environnement), qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

L'implantation d'éoliennes ne modifie en rien les qualités objectives d'un immeuble. L'impact de la présence d'éoliennes à proximité d'une habitation sera donc fonction des critères subjectifs, principalement liés à l'esthétisme. Les études liées à l'acceptation sociale des éoliennes sont à ce titre particulièrement révélatrices. On observe que les études réalisées dans des lieux avant qu'un projet ne soit réalisé donnent des pourcentages de réponses positives plus faibles que ceux obtenus dans les endroits où les parcs sont opérationnels.

Les craintes sur l'impact visuel diminuent ensuite dès qu'un parc éolien est fonctionnel depuis un certain temps. Ainsi on peut estimer que l'impact sur l'immobilier local serait donc négatif durant la période précédant la réalisation du projet jusqu'à environ 6 mois après sa mise en exploitation, la valeur de l'immobilier local reprenant son cours normal après cette période de creux.

Si le parc éolien est bien conçu (et la réglementation est là pour y veiller), il n'y a pas de nuisances à proximité, et donc aucune raison pour que le prix des maisons diminue. En revanche, les retombées fiscales perçues par la commune d'implantation lui permettent d'améliorer les équipements communaux et donc son pouvoir d'attraction. Ce phénomène d'amélioration du cadre de vie s'observe en particulier dans les petites communes rurales.

Sur la base des différentes études réalisées sur ce sujet, l'impact négatif de l'éolien sur la valeur de l'immobilier n'est pas avéré. De manière statistique, on peut considérer l'impact globalement nul. Cela est notamment dû à une réglementation concernant l'installation de parcs éoliens plus contraignante en comparaison avec d'autres infrastructures publiques (aéroports, autoroutes, etc.) qui provoquent des nuisances globalement plus importantes.

Notons que l'exemple cité, à savoir la décision du Tribunal administratif de Nantes du 18 décembre 2020, n'entre pas tout à fait dans le même contexte. Il convient tout d'abord de souligner qu'il s'agit d'une jurisprudence isolée et qu'il convient d'en relativiser la portée.

Rappelons également que le calcul de la taxe foncière peut être pondéré par deux coefficients : un coefficient de situation générale et un coefficient de situation particulière :

Appréciation de la situation	Coefficient de situation	
	générale ⁽¹⁾	particulière ⁽²⁾
Situation excellente, offrant des avantages notoires sans inconvénients particuliers	+ 0,10	+ 0,10
Situation bonne, offrant des avantages notoires en partie compensés par des inconvénients	+ 0,05	+ 0,05
Situation ordinaire, n'offrant ni avantages ni inconvénients, ou dont les uns et les autres se compensent	0	0
Situation médiocre, présentant des inconvénients notoires en partie compensés par certains avantages	- 0,05	- 0,05
Situation mauvaise, présentant des inconvénients notoires sans avantages particuliers	- 0,10	- 0,10

(1) Pour évaluer le quartier (cadre, écoles, commerces, transports...).

(2) Situation du logement dans le quartier (vue, exposition...).

En l'espèce, concernant la situation générale du bien, celui-ci était déjà considéré dans une situation « médiocre présentant des inconvénients en partie compensés par certains avantages » (coeff -0,05), la présence d'éolienne ne justifie pas un déclassement selon le tribunal.

Par conséquent, la présence d'éoliennes à moins d'1km du terrain n'a aucun impact sur le coefficient de situation générale du bien. Autrement dit, la présence d'éolienne n'entraîne pas par principe une dépréciation de la valeur du bien au niveau des impôts fonciers.

Seul le coefficient de situation particulière est revu à la baisse passant d'ordinaire (0) à médiocre (-0,05).

Par conséquent, l'arrêt du Tribunal administratif de Nantes est une situation d'espèce qu'il faut se garder de généraliser. En outre, à ce jour aucune étude récente n'a mis en évidence la corrélation entre la baisse de la valeur d'un bien à proximité de parcs éoliens.

Enfin, forte d'une expérience de 30 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, Engie Green n'a jamais constaté d'impact négatif sur l'évolution des valeurs immobilières. Au contraire, sur certains parcs éoliens, l'amélioration du standing de la commune a entraîné une légère hausse de l'immobilier.

Nous pouvons donc prévoir que les impacts sur le parc immobilier environnant seront faiblement négatifs à faiblement positifs selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.

7.4.1.2. Commentaire du commissaire enquêteur

L'argument suivant lequel la proximité d'un parc éolien contribue à la dépréciation immobilière n'est pas objectivement fondé.

Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs

éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier.

Parmi les études existantes, toutes, ou presque, arrivent aux mêmes conclusions : l'arrivée d'éoliennes a peu ou pas d'impact sur les valeurs immobilières. Tout au plus ont-elles un effet dépréciateur passager pendant la phase de construction, au moment où la présence de grues surdimensionnées, le va-et-vient de convois exceptionnels, pourraient donner des craintes à tout investisseur immobilier. Les chercheurs ne peuvent toutefois exclure qu'avec la densification du parc éolien et la multiplication des turbines dans nos paysages, les conclusions d'hier ne soient plus celles d'aujourd'hui, et qu'un effet dépréciateur apparaisse, alors qu'il était inexistant il y a quelques années encore. Mais ils constatent que, dans l'échantillon de transactions analysé, les impacts négatifs sont trop faibles ou trop rares pour être statistiquement quantifiables. S'il devait y avoir un effet dépréciateur, il serait limité dans le temps, d'après les chercheurs.

7.4.2. Dégradation des sols

7.4.2.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

Dans l'étude d'impact de ce projet éolien, chapitre 4 « Volet – milieu physique », sont abordés la géomorphologie, les sols et la géologie du site. Y sont repris la nature des sols, l'état initial du site et les mesures appliquées dans le cadre du projet.

On note que pour la phase chantier : « les matériaux utilisés pour le comblement seront inertes et sans danger pour les formations géologiques atteintes. » Il est indiqué pour la phase exploitation : « les éoliennes ne sont pas à l'origine d'impact significatifs. »

Une fois le site choisi et le projet autorisé (comme c'est le cas depuis 2018 pour le projet d'Aquettes), la réglementation française permet de protéger les sols au mieux. Ainsi, l'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit la remise en état du site selon des conditions strictes et exigeantes (décaissement des fondations jusqu'à la semelle notamment) en fin d'exploitation.

7.4.2.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Engie Green et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.4.3. Impact sur le tourisme

7.4.3.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'Autorisation Environnementale.

L'impact sur le tourisme est étudié dans l'étude d'impact dans le volet "Paysage, patrimoine et tourisme". Certaines communes ont pris conscience de l'intérêt croissant de la population pour l'environnement et le développement durable.

Différentes initiatives ont été lancées, dans la majorité des cas par les communes elles-mêmes, sur le territoire national autour des parcs éoliens afin de les promouvoir et par la même promouvoir le territoire.

Des enseignements peuvent être tirés du fonctionnement des 1380 parcs éoliens actuels en France :

- Un phénomène de curiosité accompagne leurs premières années de fonctionnement ;
- Aucun impact négatif majeur n'a jamais été signalé ;
- Quelques parcs éoliens ont réussi la mise en place d'animations locales.

Les actions « touristiques » suivantes participent à l'intégration d'un parc éolien :

- Installation de panneaux d'information ;
- Création de sentiers de découverte ;
- Organisation de journées portes ouvertes ;
- Proposition d'événementiels autour du site (course pédestre, VTT, expositions artistiques, ...);
- Actions de découverte pour les scolaires ;
- ...

Ces activités doivent être conduites dans un cadre compatible avec les conclusions de l'étude d'impact et de l'évaluation des risques accidentels contenue dans l'étude de dangers.

7.4.3.2. Commentaire du commissaire enquêteur

L'implantation d'un parc éolien peut susciter des interrogations sur l'impact des éoliennes sur le paysage, et par conséquent des inquiétudes concernant l'attractivité touristique du territoire.

Lors de la conception d'un projet éolien, des études paysagères sont réalisées afin de choisir une implantation minimisant les impacts sur le paysage. Les lieux touristiques sont pris en considération dans le but de limiter leur proximité au parc éolien et de diminuer leur Co visibilité avec les éoliennes.

Plusieurs études dans le monde ont montré que l'impact des parcs éoliens sur le tourisme était très limité.

Par exemple, une enquête dans la péninsule gaspésienne au Québec (« Impact des paysages éoliens sur l'expérience touristique », 2017, a montré que la « présence [des éoliennes] a en réalité peu d'impact sur l'expérience touristique et sur le désir de fréquentation future ».

L'article « Les parcs éoliens ont-ils une incidence sur le tourisme ? » rédigé par l'organisme « Réseau Veille Tourisme » (analyse les résultats de différentes études et conclut que « dans l'ensemble, rien ne laisse supposer que les parcs éoliens pourraient avoir des conséquences économiques néfastes sur le tourisme ».

En France, un sondage réalisé dans le Languedoc-Roussillon par l'Institut CSA en 2003 (« Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon », a montré que les parcs éoliens avaient « un effet neutre » sur le tourisme et que « l'utilisation des éoliennes est jugée comme une bonne chose par 92% des touristes ».

7.4.4. Dégradation des routes lors de l'installation des éoliennes (qui paye ?)

7.4.4.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

Sur ce point, l'étude d'impact apporte des éléments précis en page 170 :

« Les convois de transport exceptionnel seront organisés suivant la réglementation en vigueur. Les éventuels obstacles présents sur le parcours seront déplacés puis remis en état à l'identique. Les chaussées empruntées seront nettoyées si elles sont salies par les engins du chantier, afin de ne pas perturber la circulation. En outre, les voiries feront l'objet d'un état des lieux au démarrage des travaux et seront remises en état après le chantier en cas de détérioration. »

Il est donc de la responsabilité du maître d'ouvrage d'assumer les dégradations qui pourraient être constatées sur la voirie publique suite au passage des engins nécessaires aux travaux, et nous tenons compte dans nos chiffrages d'un budget pour la remise en état de la voirie. Par ailleurs, en cas d'utilisation de voiries communales qui devraient être redimensionnées pour le passage des convois, ces voiries seront refaites par ENGIE Green, sans coût pour la commune ou l'intercommunalité.

7.4.4.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Engie Green et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.4.5. Participation à l'activité des communes (des emplois pour la mise en œuvre des éoliennes)

7.4.5.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

Les Hauts-de-France sont une région pionnière dans le développement éolien, avec un potentiel exceptionnel. A titre d'information, fin 2020, le nombre d'emploi généré sur le territoire était de 2 150 pour une puissance éolienne installée de 4 867 MW, soit plus de 2 emplois par MW.

Les 3 phases de la vie d'un parc éolien (développement, construction, exploitation) représentent une activité économique significative :

- Lors du développement des projets, des experts locaux (naturalistes, ornithologues, acousticiens, paysagistes) sont mandatés pour réaliser les différentes études ;
- Lors de la phase construction, 250 000€/MW reviennent à des sous-traitants majoritairement locaux pour la réalisation du raccordement électrique, des postes de livraison, des travaux de génie civil et de voiries ;
- Lors de la phase exploitation, 3 emplois sont générés à temps plein liés à la maintenance par tranche de 20 MW ainsi que des emplois indirects liés aux suivis environnementaux, à l'entretien des abords, à la commercialisation de l'énergie.

Ce potentiel d'emplois, notamment sur la phase construction, est confirmé par un professionnel sur le territoire dans le courriel n°25, déposé dans le cadre de cette enquête publique complémentaire.

7.4.5.2. Commentaire commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Engie Green et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.4.6. Non recyclage des pales

7.4.6.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

Le recyclage des éoliennes et plus spécifiquement des pales, est un enjeu important et plusieurs réflexions sont menées au sein d'ENGIE Green, du fait notamment qu'une partie de nos parcs arrivent en phase de renouvellement.

Lors du démantèlement de notre premier parc, dont la vidéo est disponible ici (<https://www.youtube.com/watch?v=OabXwNgIHCM>), nous sommes parvenus à recycler nos éoliennes à 96%. A noter que les récentes mesures annoncées par la Ministre de la Transition Ecologique porte un taux de recyclabilité à 90% pour 2022 et à 95% pour 2024.

Arrivées en fin d'exploitation, les éoliennes sont démontées sur place. Les différents composants du mât et de la nacelle, à savoir de l'acier ainsi que du métal, sont des matières facilement recyclables et particulièrement recherchées. Les pales des éoliennes, quant à elles, demeurent un point de progression important. Aujourd'hui, ces pales sont découpées et broyées sur place pour ensuite repartir vers d'autres filières comme la cimenterie et servent de combustibles.

ENGIE Green s'est engagée, avec d'autres industriels et l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne, dans le projet ZEBRA afin de développer des pales entièrement recyclables.

7.4.6.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'Engie Green et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.5. Thème n°5 – Développer d'autres énergies renouvelables

7.5.1. Développer l'énergie hydrolienne

7.5.1.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'Autorisation Environnementale.

Comme nous le rappelons dans le point 2.5.1 de ce document, le développement d'un projet correspond à plusieurs critères et le gisement de vents disponible dans la région Hauts-de-France rend pertinente la réflexion autour d'un projet éolien.

En termes de dialogue territorial, une approbation des conseils municipaux est un prérequis au lancement des études de faisabilité de nos projets et à la sécurisation du foncier. Ce point est d'autant plus fort pour le projet éolien d'Aquettes que ce sont les élus des communes d'implantation qui sont à l'origine de ce projet et qui ont sollicité ENGIE Green pour son développement.

ENGIE Green et plus largement le Groupe ENGIE est un interlocuteur privilégié des collectivités territoriales pour l'accompagnement et le développement de projets énergétiques. Ce dialogue est nécessaire pour un développement cohérent et adapté des énergies renouvelables.

Nous sommes reconnus comme des partenaires des territoires pour le développement des énergies renouvelables dans leur ensemble, comme le montre la récente convention signée avec la région Grand-Est qui est aussi fortement engagée en faveur de la transition énergétique.

Rappelons que pour répondre aux enjeux climatiques, il est important de se tourner vers une pluralité d'énergies renouvelables, en adaptant chaque projet à chaque territoire.

7.5.1.2. Commentaire du commissaire enquêteur

L'énergie éolienne offre, pour le système électrique français, un potentiel technique important et encore largement sous-exploité (en 2016, 23 TWh d'électricité produite sont d'origine éolienne, soit 4,7% de la consommation d'électricité nationale d'après l'ADEME).

Il serait bien de s'inspirer de la Grande Bretagne et de développer au maximum les éoliennes marines. Nous avons 1000 Kms de côtes, qui ne sont quasi pas exploités, ce qui nous offre un fort potentiel de développement.

7.5.2. Développer l'énergie hydraulique

7.5.2.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'Autorisation Environnementale.

Comme nous le rappelons dans le point 2.5.1 de ce document, le développement d'un projet correspond à plusieurs critères et le gisement de vents disponible dans la région Hauts-de-France rend pertinent la réflexion autour d'un projet éolien.

En termes de dialogue territorial, une approbation des conseils municipaux est un prérequis au lancement des études de faisabilité de nos projets et à la sécurisation du foncier. Ce point est d'autant plus fort pour le projet éolien d'Aquettes que ce sont les élus des communes d'implantation qui sont à l'origine de ce projet et qui ont sollicité ENGIE Green pour son développement.

ENGIE Green et plus largement le Groupe ENGIE est un interlocuteur privilégié des collectivités territoriales pour l'accompagnement et le développement de projets énergétiques. Ce dialogue est nécessaire pour un développement cohérent et adapté des énergies renouvelables.

Nous sommes reconnus comme des partenaires des territoires pour le développement des énergies renouvelables dans leur ensemble, comme le montre la récente convention signée avec la région Grand-Est qui est aussi fortement engagée en faveur de la transition énergétique.

Rappelons que pour répondre aux enjeux climatiques, il est important de se tourner vers une pluralité d'énergies renouvelables, en adaptant chaque projet à chaque territoire.

7.5.2.2. Commentaire du commissaire enquêteur

L'énergie hydraulique est de loin la première source de production d'électricité d'origine renouvelable (83 %). Viennent ensuite l'éolien, la biomasse, la géothermie et dans une moindre mesure le solaire et les énergies marines.

Si l'hydraulique constitue aujourd'hui la principale source d'énergie renouvelable pour l'électricité en France (environ 12%), elle présente peu de possibilités d'accroissement de production.

Il existait, auparavant, un grand nombre de petits barrages sur nos rivières qui ont été démantelés et dont le démantèlement a été subventionné. Ce serait bien de les remettre en place surtout que nous sommes bien achalandés en terme de rivières et de fleuves.

7.5.3. Développer le solaire

7.5.3.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

Comme nous le rappelons dans le point 2.5.1 de ce document, le développement d'un projet correspond à plusieurs critères et le gisement de vents disponible dans la région Hauts-de-France rend pertinent la réflexion autour d'un projet éolien.

En termes de dialogue territorial, une approbation des conseils municipaux est un prérequis au lancement des études de faisabilité de nos projets et à la sécurisation du foncier. Ce point est d'autant plus fort pour le projet éolien d'Aquettes que ce sont les élus des communes d'implantation qui sont à l'origine de ce projet et qui ont sollicité ENGIE Green pour son développement.

ENGIE Green et plus largement le Groupe ENGIE est un interlocuteur privilégié des collectivités territoriales pour l'accompagnement et le développement de projets énergétiques. Ce dialogue est nécessaire pour un développement cohérent et adapté des énergies renouvelables. ENGIE Green a d'ailleurs plusieurs projets photovoltaïques de centrales au sol ou d'ombrières en région Hauts-de-France en développement, 1 en instruction, 3 en construction et 1 en exploitation pour une puissance totale d'environ 110MWc.

Nous sommes reconnus comme des partenaires des territoires pour le développement des énergies renouvelables dans leur ensemble, comme le montre la récente convention signée avec la région Grand-Est qui est aussi fortement engagée en faveur de la transition énergétique.

Rappelons que pour répondre aux enjeux climatiques, il est important de se tourner vers une pluralité d'énergies renouvelables, en adaptant chaque projet à chaque territoire.

7.5.3.2. Commentaire du commissaire enquêteur

L'énergie solaire photovoltaïque, qui transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux est probablement la source privilégiée actuellement.

Cette filière est aujourd'hui relativement compétitive et la technologie a fait ces preuves.

En 2019, 107 nouveaux projets ont été identifiés pour développer l'énergie solaire.

Près de 10,2 GW de capacités solaires photovoltaïques étaient installées en France métropolitaine à fin septembre 2020. Ces capacités sont réparties de façon inégale sur le territoire : sans surprise, le parc photovoltaïque métropolitain s'est principalement développé dans la partie sud de la France.

Quatre grandes régions possèdent une capacité photovoltaïque installée bien supérieure aux autres régions françaises (à fin septembre 2020) :

- Nouvelle-Aquitaine avec 2 705 MW de capacités photovoltaïques installées à fin septembre 2020 (et une production annuelle de 3 428 GWh d'octobre 2019 à fin septembre 2020) ;*
- Occitanie avec 2 132 MW installés (2 701 GWh) ;*
- Provence-Alpes-Côte d'Azur avec 1 422 MW installés (1 966 GWh) ;*
- Auvergne-Rhône-Alpes avec 1 161 MW installés (1 372 GWh).*

Ces quatre régions bénéficient du taux d'ensoleillement annuel le plus important en France : au-dessus de 2 500 heures par an, contre près de 1 500 heures en Haute-Normandie. Les performances des panneaux photovoltaïques dépendent principalement de la luminosité (de la lumière nous parvient de façon directe mais également de façon diffuse lorsque le ciel est nuageux).

Rappelons que ce ne sont donc théoriquement pas les régions les plus « chaudes » mais les plus « lumineuses » qui présentent le plus grand potentiel photovoltaïque : les performances des panneaux photovoltaïques baissent lorsque les températures deviennent élevées.

En 2019, le parc solaire photovoltaïque a compté pour 2,2% de la production d'électricité en France métropolitaine (avec 11,6 TWh produits).

Il est donc évident que notre région est plus favorable à l'éolien qu'au solaire mais l'un n'exclut pas l'autre.

7.5.4. Développer la méthanisation

7.5.4.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

Comme nous le rappelons dans le point 2.5.1 de ce document, le développement d'un projet correspond à plusieurs critères et le gisement de vents disponible dans la région Hauts-de-France rend pertinent la réflexion autour d'un projet éolien.

En termes de dialogue territorial, une approbation des conseils municipaux est un prérequis au lancement des études de faisabilité de nos projets et à la sécurisation du foncier. Ce point est d'autant plus fort pour le projet éolien d'Aquettes que ce sont les élus des communes d'implantation qui sont à l'origine de ce projet et qui ont sollicité ENGIE Green pour son développement.

ENGIE Green et plus largement le Groupe ENGIE est un interlocuteur privilégié des collectivités territoriales pour l'accompagnement et le développement de projets énergétiques. Ce dialogue est nécessaire pour un développement cohérent et adapté des énergies renouvelables. ENGIE est aujourd'hui leader du biométhane en France via sa filiale ENGIE BIOZ. A date, 16 unités de méthanisation sont en opération, dont 1 en région Hauts-de-France, 6 en construction et plus de 60 sont en développement. Globalement, le Groupe se positionne aujourd'hui comme acteur de référence de la méthanisation et s'est fixé l'objectif ambitieux de verdir totalement le gaz d'ici 2050.

Nous sommes reconnus comme des partenaires des territoires pour le développement des énergies renouvelables dans leur ensemble, comme le montre la récente convention signée avec la région Grand-Est qui est aussi fortement engagée en faveur de la transition énergétique.

Rappelons que pour répondre aux enjeux climatiques, il est important de se tourner vers une pluralité d'énergies renouvelables, en adaptant chaque projet à chaque territoire.

7.5.4.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Les Hauts-de-France ont annoncé leur souhait de développer une dizaine de stations bioGNV. Le déploiement de la mobilité bioGNV est facilitée par l'essor du bio méthane, un axe fort de sa stratégie régionale pour le développement des énergies renouvelables et par une forte volonté des acteurs locaux, mobilisés depuis plusieurs années au sein de la dynamique « Rev3 » qui a permis d'engager plus de 1 300 projets pour favoriser la transition écologique du territoire.

Pour réussir sa triple révolution industrielle, les Hauts-de-France croient beaucoup au potentiel du bioGNV pour développer une mobilité douce sur l'un des territoires qui compte le plus d'unités de méthanisation en service de France. Elles sont 35 aujourd'hui, principalement portées par le monde agricole, et la filière affiche une croissance importante puisqu'une trentaine d'unités sont en construction et plus d'une centaine sont à l'étude.

Il faut préciser que ce sont des énergies différentes et complémentaires. La méthanisation est donc un moyen supplémentaire pour produire de l'énergie électrique mais elle ne peut pas remplacer l'éolien.

7.5.5. Production électrique des éoliennes

7.5.5.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'Autorisation Environnementale.

Le projet d'Aquettes composé de 8 éoliennes de 3,8 MW produira environ 90 GWh d'électricité annuellement. Cela représente la consommation d'électricité d'environ 33 300 personnes (chauffage inclus). Notons que la consommation d'électricité d'un français varie considérablement selon que le chauffage et l'eau chaude sanitaire sont produits par l'électricité ou par une autre source (gaz, fioul, renouvelable...). D'après son bilan de 2020, RTE considère que la consommation électrique moyenne d'un français est de 2 237 kWh par an pour ses usages domestiques.

7.5.5.2. Commentaire du commissaire enquêteur

J'ai pris bonne note des informations d'Engie Green et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.6. Thème n°6 – Economies d'énergies

7.6.1. Economies d'énergie en électricité

7.6.1.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

L'énergie éolienne prend tout son sens dans le mix électrique Français. En effet comme cela est détaillé au point 10.2 de ce document, elle permet de diminuer le recours aux énergies fossiles fortement émettrices de CO2 dans la production d'électricité. Une analyse de cycle de vie, réalisé par l'ADEME en 2017, a permis de fournir des données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne, le taux d'émission est de 14,1 g CO2 équivalent par kWh d'électricité produit. À titre de comparaison, selon RTE, la moyenne d'émission du mix électrique français se situe entre 50 g CO2 eq/KWh et 80 g CO2 eq/KWh selon les périodes de l'année.

De plus, les calculs sur le parc français montrent que l'énergie nécessaire à la construction, l'installation et le démantèlement futur d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité en 12 mois. En d'autres termes, sur une durée de vie de 20 ans, une éolienne produit 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour sa construction, son exploitation et son démantèlement

Par ailleurs, on estime à 80% du temps la durée pendant laquelle les éoliennes produisent de l'énergie. Le reste du temps, il y a différentes raisons pour lesquelles les éoliennes ne tournent pas :

- Si le vent est trop fort ou trop faible, l'éolienne ne peut pas tourner. Ces arrêts sont estimés, en moyenne, à 10 jours par an.
- Lors des opérations de maintenance, les éoliennes doivent être arrêtées pour les questions de sécurité, cela équivaut en moyenne à 5 jours par an.
- Il est parfois nécessaire de brider les éoliennes, pendant des périodes de migration d'oiseaux par exemple, ou de les arrêter notamment pendant et deux jours après la réalisation de travaux agricoles.

Il ne faut pas confondre ce temps de production avec le facteur de charge. En effet, pendant sa période de fonctionnement, une éolienne tourne à différentes vitesses en fonction de la force plus ou moins importante du vent. En un an, elle a produit autant d'électricité que si elle avait tourné 20 à 25 % du temps à capacité maximale. C'est ce qu'on appelle le facteur de charge ou le taux de charge. En 2020, le facteur de charge du parc éolienne français a été de 27% (contre 24% en 2019), notamment grâce à des conditions météorologiques favorables et au raccordement de nouvelles machines.

7.6.1.2. Commentaire du commissaire enquêteur

J'ai pris bonne note des informations d'Engie Green et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.7. Thème n°7 – Complétude du dossier et information du public

7.7.1. Manque photomontages de certains lieux

7.7.1.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Dans la première version de l'étude paysagère telle que faisant partie du dossier d'étude d'impact remis en Préfecture, il nous avait été demandé de réaliser un photomontage supplémentaire depuis le parvis de l'église d'Heucourt-Croquoison, ce qui a été fait. Par la suite, dans son jugement du 10 décembre 2020, le Tribunal Administratif d'Amiens a indiqué au sujet des photomontages : « Il résulte par ailleurs de l'étude paysagère qu'est analysé et illustré et sein de nombreux photomontages l'impact paysager du projet en tenant compte, notamment, des effets cumulés au regard des parcs éoliens situés dans le périmètre d'étude, soit dans un rayon de vingt kilomètres autour du site d'implantation ». Ces photomontages ont été mis à jour dans la note de mise à jour des circonstances de faits 2021, avec l'information disponible à date via les outils de la DREAL Hauts-de-France. En effet, la procédure de mise à jour des circonstances de fait telle que demandée par le Tribunal pour régularisation de l'avis de l'autorité environnementale n'impliquait pas de refaire de nouvelles prises de vues. Dès lors, nous considérons que le nombre de lieux pris en compte par nos photomontages est suffisant (plus de 60 points de vue).

7.7.1.2. Commentaire du commissaire enquêteur

La qualité des photomontages est régulièrement mise en cause dans les enquêtes publiques. Il leur est souvent reproché de présenter « avantageusement » le projet en usant d'artifices visant à réduire l'impact des éoliennes représentées en simulation.

Les exemples les plus cités sont :

- *photographies prises en période d'été lorsque les éoliennes, sont habilement masquées par de la verdure.*
- *photographies prises par temps couvert, afin de gommer le contraste avec le paysage.*
- *angles de prises de vue privilégiés.*
- *etc..*

En conclusion, la réponse faite par Engie Green me paraît satisfaisante et répondre aux attentes du public.

7.7.2. Manque étude de la DREAL des hauts de France de 2019

7.7.2.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

L'une des contributions du public mentionne l'Audit réalisé par la DREAL Hauts-de-France en 2019 sur la saturation, et particulièrement le passage sur les Vallées Vertes au sud-ouest d'Airaines qui constituent « des respirations à préserver ».

Ces espaces ont été cités et pris en compte par l'étude paysagère, comme nous l'indiquons déjà au point 1.9.1 de ce document. Ils ont fait l'objet d'un état initial rigoureux et c'est sur la base de cette étude que le parc a été autorisé en 2018. Précisons également qu'au sens strict, comme le montrent les cartographies de cette étude paysagère en page 17, la zone du projet ne se trouve pas dans les Vallées Vertes mais bien sur le Plateau agricole du Ponthieu.

Par ailleurs, cette étude de la DREAL de 2019 n'avait pas à être prise en compte dans cette procédure de régularisation de l'avis de l'autorité environnementale car elle ne constitue pas un changement significatif des circonstances de faits qui serait intervenu entre 2018 et 2021.

7.7.2.2. Commentaire du commissaire enquêteur

J'ai pris bonne note des informations d'Engie Green et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.7.3. Information du public insuffisante

7.7.3.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Le projet du parc éolien d'Aquettes est en développement depuis plusieurs années et s'inscrit dans le calendrier des différentes étapes administratives auquel il est soumis.

En effet, les premiers contacts avec le territoire ont été établis en 2014. Le temps d'obtenir les premières délibérations et d'engager les premières études, nous avons été en mesure de communiquer auprès des riverains dès 2015, avec de nouvelles rencontres publiques en 2016. Ces permanences publiques n'avaient aucun caractère obligatoire, dans la mesure où la phase de concertation légale se déroule lors de l'enquête publique. Nous avons donc bien communiqué en amont du dépôt du dossier.

Par la suite, le projet a été déposé en 2017 et une première enquête publique s'est tenue en 2018. Lors de cette même année, des recours ont été déposés, nous conduisant à un nouvel avis de la MRAe et une enquête publique complémentaire, qui s'est achevée le 16 décembre 2021.

Pour une réponse sur les modes d'information sur la tenue de l'enquête publique complémentaire, vous pouvez consulter les points 11.1.1 et 11.2.1 de ce document.

Pour une réponse sur le point soulevé par l'Association Samarienne de Défense contre les éoliennes industrielles, consulter le point 12.3.1.

7.7.3.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Toutes les publicités ont été faites dans les délais dans 2 journaux différents ; ceci à deux reprises, sur les panneaux d'affichage des mairies et sur les lieux d'implantation des éoliennes.

Un document que l'on peut qualifier de « pétition » a été diffusé dans les communes par l'association ASEN Fresneville du Liger et près de 600 personnes réparties dans toutes les communes concernées par le projet voir de l'étranger l'ont signé. Il est difficile de dire que l'information du public a été insuffisante.

7.8. Thème n°8 – Délibération des Territoires

7.8.1. Non-respect des décisions du conseil communautaire

7.8.1.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

A titre liminaire, il convient de souligner que lors du dépôt de la demande d'autorisation la Communauté de communes n'était pas encore créée et que les communes d'implantation étaient favorables au projet.

Parmi les décisions de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest que nous avons identifiées, il y a :

- La volonté d'éloigner à un minimum de 1000m toute éolienne des habitations. Sur ce point, nous avons apporté une réponse précise dans le point 1.4.1 de ce document ;
- L'avis défavorable suite à la consultation de la Préfecture, lors du conseil communautaire de septembre 2021. Ce vote étant un avis consultatif de la Communauté de Communes, rappelons que 41 votes étaient favorables, 45 défavorables et 30 abstentions. Ce qui, au vu de ces chiffres, ne constitue pas une franche opposition au projet.

Enfin, si l'on s'intéresse aux communes d'implantation, qui se sont tournées vers ENGIE Green pour le développement d'un projet éolien, rappelons également que toutes ont émis une délibération favorable nous permettant de mener notre étude de faisabilité en amont du projet. Par ailleurs, c'est suite à un appel à projet de la commune de Vergies elle-même que nous avons lancé le projet.

7.8.1.2. Commentaire du commissaire enquêteur

J'ai pris bonne note des informations d'Engie Green et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.8.2. Non-respect des décisions des conseils municipaux

7.8.2.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Si l'on s'intéresse aux communes d'implantation, qui se sont tournées vers ENGIE Green pour le développement d'un projet éolien, rappelons également que toutes ont émis une délibération favorable nous permettant de mener notre étude de faisabilité en amont du projet. Par ailleurs, c'est suite à un appel à projet de la commune de Vergies elle-même que nous avons lancé le projet.

7.8.2.2. Commentaire du commissaire enquêteur

A la fin de l'enquête publique, la Préfecture a fait le bilan suivant :

- 30 Communes avec absence d'observation,
- 1 commune sans avis,
- 6 Avis « défavorable »,
- 2 avis « favorable ».

Les chiffres parlent d'eux même.

On ne peut pas affirmer qu'il y a non respect de la décision des communes au travers des chiffres ci-dessus.

Par contre on peut comprendre que des communes changent d'avis vu le temps qui passe mais il aurait fallu le préciser lors de la consultation.

7.9. Thème n°9 – Avis MRAE

7.9.1. Prendre en compte l'avis de la MRAE

7.9.1.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

L'avis de la MRAE en date du 27 juillet 2021 a bien été pris en compte par ENGIE Green. En effet, dès réception de cet avis, nous avons travaillé à lui apporter la réponse la plus claire et la plus exhaustive possible, revenant sur chacune des recommandations faites. Les observations de l'autorité environnementale se décomposent comme suit :

- Celles qui relèvent bel et bien des changements significatifs des circonstances de faits et se situent donc dans le cadre de la procédure demandée par le Tribunal Administratif d'Amiens, pour lesquelles nous avons donc apporté les compléments demandés
- Celles qui relèvent des changements de circonstances de droit ou de la méthodologie applicable en 2021 et non pas à la date de l'autorisation (2018), et qui ne font donc pas partie de la procédure demandée par le Tribunal Administratif d'Amiens. A titre d'exemple, citons la demande de la MRAE de voir réalisés des photomontages à feuilles tombées ou à 360°. Ce type de demande n'appelle pas de compléments car il se situe en dehors de la procédure demandée par le Tribunal, et pour chacune des recommandations concernées nous l'avons indiqué clairement.

Par ailleurs, nous évaluons actuellement la possibilité de déplacer l'éolienne 4 en l'éloignant légèrement des boisements.

7.9.1.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Une réponse étayée a été faite à la MRAE pour chacun des points tant sur la respiration paysagère que sur la biodiversité et le suivi de mortalité toutefois :

- *un accord doit être trouvé pour éloigner l'éolienne 4 des boisements et un suivi des mortalités doit être fait dans l'année d'implantation des éoliennes proches des espaces boisés pour s'assurer que les mesures mises en places(ex : bridage) soient les mieux adaptées.*
- *tout doit être fait pour que les éoliennes proches des habitations, s'il y a gêne, soient masquées par des haies ou plantations d'arbres.*

7.9.2. Désaccord avec la réponse d'ENGIE Green à la MRAE

7.9.2.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Comme indiqué plus haut au point 9.1.1, nous avons répondu à l'avis de la MRAE en respectant la procédure de mise à jour des circonstances de faits, imposée par le Tribunal Administratif d'Amiens avec un délai strict. Nous détaillons au point précédent la méthode appliquée pour formuler cette réponse.

Nous invitons le public à prendre connaissance à cet égard de l'entièreté du dossier d'enquête publique complémentaire et des règles afférentes à la procédure de mise à jour des circonstances de faits. Par ailleurs, comme nous le précisons en introduction de notre réponse à l'avis de la MRAE : « l'actualisation d'un dossier d'évaluation environnementale réalisée au titre de l'article L.181-18-1 2° du Code de l'environnement implique de tenir compte d'éventuels changements significatifs des circonstances de fait intervenus depuis le dossier initial mais pas de renouveler complètement les études en adoptant les préconisations méthodologiques nouvelles qui auraient pu intervenir depuis lors (avis CE 27 septembre 2018, n° 420119). »

7.9.2.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Voir 7.9.1.2

7.10. Thème n°10 – Aspect Financier

7.10.1. Conflits d'intérêts

7.10.1.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Aucun élu concerné par le projet n'a pris part aux délibérations des conseils municipaux d'Allery, de Vergies et d'Heucourt-Croquoison.

7.10.1.2. Commentaire du commissaire enquêteur

C'est un problème récurrent dans toutes les enquêtes publiques. S'il n'y a aucun élu concerné par le projet qui a participé aux délibérations, il n'y a pas conflit d'intérêts.

7.10.2. Bénéfices des éoliennes à prouver

7.10.2.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

Comme nous le rappelons dans le point 2.5.1 de ce document, le développement d'un projet correspond à plusieurs critères et le gisement de vents disponible dans la région Hauts-de-France rend pertinent la réflexion autour d'un projet éolien. Pour rappel le projet d'Aquettes alimentera en électricité l'équivalent de 11 000 foyers (point 5.5).

De plus La production éolienne permet d'éviter le recours aux centrales thermiques à combustibles fossiles et contribue ainsi à diminuer les émissions de CO2 directes pour la production d'électricité On observe depuis 2008 une tendance globale à la baisse du taux d'émission de CO2/kWh, qui reflète l'évolution du mix électrique français : augmentation de la part d'EnR, diminution des centrales thermiques. Sur le marché de l'électricité, l'injection d'électricité éolienne (prioritaire) se fait au détriment des moyens de production les plus chers, et se substitue donc majoritairement aux centrales à combustible fossile. Pour comparaison, la production des centrales à charbon représente moins de la moitié de la production électrique de l'éolien en France, mais est responsable de 36% des émissions directes de CO2 du secteur électrique en France (d'après RTE, Bilan électrique 2015).

Notons également des bénéfices en termes d'emplois (détaillés dans le point 4.5.1). D'autres bénéfices sont à mettre au crédit de l'installation de nos parcs : la possibilité pour les collectivités d'investir, grâce aux retombées fiscales ; le maintien de services publics ; la stabilisation des impôts locaux...

7.10.2.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Le porteur de projet a apporté le maximum d'éléments sur les bénéfices que les éoliennes peuvent apporter soit :

- *Diminuer les centrales thermiques à combustibles fossiles,*
- *diminuer les émissions de co2,*
- *augmenter la part d'EnR,*

- créer des emplois pour l'implantation des éoliennes,
- retombées fiscales pour les communes d'ou la possibilité d'investir,
- stabilisation des impôts,
- etc

J'ai pris bonne note des informations d'Engie Green et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.10.3. Factures d'électricité croissantes

7.10.3.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

La production éolienne n'est pas à mettre en cause dans l'augmentation du prix de l'électricité. C'est en effet la conséquence de deux phénomènes structurels : d'une part, l'envolée du prix des quotas de CO2 (qui ont évolué de +85% en un an) et la hausse du prix du gaz (aujourd'hui, 7% de l'électricité est produite à partir de gaz).

Le développement d'énergies renouvelables et non délocalisables permet de limiter ces impacts : elles n'émettent pas de CO2 et ne sont pas tributaires du prix du gaz.

7.10.3.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Les éoliennes n'ont pas pour but de réduire les factures d'électricité, mais de diversifier les sources d'énergies ainsi que d'assurer une production d'électricité propre et durable.

7.10.4. Coûts des éoliennes

7.10.4.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

L'énergie éolienne étant une énergie mature aujourd'hui, le coût de l'énergie produite est en baisse : selon France Energie Eolienne, sur l'ensemble des projets, actuellement, le MWh sera vendu, en moyenne, à 65,4€. En comparaison, le coût de l'électricité produite par le nouveau nucléaire s'élèvera à 110 €/MWh (EPR de Hinkley Point).

7.10.4.2. Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse apportée par le pétitionnaire est jugée satisfaisante.

7.10.5. Apport de ressources financières aux communes

7.10.5.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

Exploiter l'énergie éolienne constitue une activité industrielle, soumise de fait à la fiscalité. Une partie des retombées économiques générées grâce au parc éolien sera donc versée aux collectivités locales concernées par les installations. La loi de Finances 2010 a instauré la création d'un système de remplacement de la taxe professionnelle composé des deux taxes suivantes : une contribution économique territoriale (CET) et une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER). Ces taxes sont réparties entre les communes qui accueillent les éoliennes, la Communauté de Communes, le département et la région.

Quant à la répartition des recettes au sein du bloc communal, celle-ci dépend du régime fiscal de l'EPCI (fiscalité additionnelle, fiscalité professionnelle de zone, fiscalité éolienne unique, fiscalité professionnelle unique) mais aussi de la volonté des communes et de l'intercommunalité. Depuis la loi de finances, promulguée en 2019 et pour les éoliennes installées à compter du 1er janvier de la même année, la commune d'implantation bénéficie désormais de 20 % du produit de l'IFER éolien et l'EPCI à FPU ou l'EPCI à FEU bénéficie de 50 % du produit.

Des retombées économiques peuvent également être liées à l'utilisation d'un chemin communal pour accéder, en phase chantier et en phase exploitation, à une éolienne. Cet engagement prend la forme d'une promesse de convention de servitude de passage, établie entre la commune et les porteurs du projet.

Ces éléments ne prennent uniquement en compte les retombées économiques pour les collectivités, mais on peut également s'intéresser aux retombées pour l'ensemble du territoire et y inclure les loyers versés aux propriétaires / exploitants des parcelles.

7.10.5.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire a répondu de manière précise et argumentée et ses éléments de réponse sont jugés satisfaisants.

7.10.6. Gaspillage d'argent public

7.10.6.1. Commentaires SAS ENGIE Green Aquettes

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

ENGIE Green prend à sa charge les coûts de développement, de construction, d'exploitation, de maintenance et de démantèlement de ses parcs éoliens. L'installation d'un parc éolien n'est pas subventionnée.

Quand le prix de marché de l'électricité dépasse celui du prix garanti, les producteurs reversent à l'État les montants trop perçus. À titre d'illustration, avec un prix moyen de marché en août à 80 € par MWh, les producteurs lauréats du dernier appel d'offres à 60 € par MWh reversent 20 € à l'État pour chaque MWh produit.

Ces derniers mois, ce sont ainsi plusieurs centaines de millions d'euros récupérés dans les caisses de

l'État, qui ont par exemple servi à financer l'abondement de 580 millions d'euros du chèque énergie ou de financer le blocage des tarifs du Gaz jusqu'en avril décidé en urgence le 30 septembre dernier. On retrouve ici la rentabilité sociale de l'investissement public fait dans les nouvelles infrastructures de production d'électricité au cours des 15 dernières années.

7.10.6.2. Commentaire du Commissaire enquêteur

Les éléments de réponse du pétitionnaire permettent de bien comprendre toute les étapes et les acteurs participant au processus. A chacun d'en faire son jugement. Je considère la réponse du pétitionnaire satisfaisante

7.11. Thème n°11 – DIVERS

7.11.1. Information sur site

7.11.1.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

L'information sur site a été rendue effective par la pose de trois panneaux (un sur chaque commune d'implantation) sur lesquels figurait l'avis d'enquête publique complémentaire, au format réglementaire, tel que fourni par la Préfecture. Les emplacements de ces panneaux ont été concertés à la fois avec le Commissaire Enquêteur et avec les élus des trois communes.

Pour preuve de ces affichages sur site, un constat d'huissier a été réalisé. Par ailleurs, l'affichage municipal, qui n'est pas à la main d'ENGIE Green mais bien de la responsabilité des communes concernées par l'enquête publique, a également été constaté.

En ce qui concerne la bonne information du public en général, nous renvoyons au point 7.3.1 de ce document.

7.11.1.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Tous les affichages tant sur le site que dans les mairies ont été vérifiés par un huissier mandaté par Engie Green et vérifiés par le commissaire enquêteur au début des délais d'affichage. Il est évident que pendant l'enquête publique, certains panneaux, sur le site peuvent disparaître comme cela arrive dans certains cas. Pour ce qui concerne les affichages en mairie, ils sont de la responsabilité des communes et un certificat d'affichage est envoyé à la Préfecture.

7.11.2. Publicité légale dans les journaux

7.11.2.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Comme pour toute enquête publique, l'enquête publique complémentaire qui s'est tenue en décembre 2021 a fait l'objet de publications de l'avis d'enquête publique dans la presse locale. C'est la Préfecture de la Somme qui a choisi les journaux dans lesquels les parutions devaient être effectuées : Le Courrier Picard et Picardie la Gazette. La Préfecture de la Somme a transmis à ces deux journaux les avis à publier, ainsi que les dates auxquelles les publications devaient être effectives. Les publications ont été faites avant le début de l'enquête publique complémentaire, et pendant, comme le demande la procédure.

7.11.2.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Les publicités dans les journaux ont eu lieu aux dates suivantes :

1^{ère} insertion

Le Courrier Picard du 16 Novembre 2021,

Picardie la Gazette du 10 au 16 Novembre 2021.

2^{ème} insertion

*Le Courrier Picard du 7 Décembre 2021,
Picardie la Gazette du 1^{er} au 7 Décembre 2021.*

*La première insertion a bien été effectuée au moins **quinze jours avant le début de l'enquête.***

*La deuxième insertion a bien été **effectuée pendant les huit premiers jours de l'enquête.***

Les justificatifs sont disponibles dans le tome 3.

7.11.3. Raccordement entre le poste source et les postes de livraisons

7.11.3.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Le tracé prévisionnel du raccordement du parc éolien au réseau est prévu par Enedis entre les 3 postes de livraison sur le site du projet et le futur poste source de Limeux. Il se fait le long des routes départementales, notamment la D173, et non au travers d'espaces naturels. Cependant ce tracé n'est pas encore définitif puisque l'emplacement exact du futur poste source de Limeux n'est pas encore connu. Ainsi les communes concernées seront informées le moment venu. Vous pouvez retrouver des éléments sur le raccordement dans notre réponse à l'avis de la MRAe (point 1), ainsi que dans l'étude d'impact sur l'environnement. Ces deux documents figurent au dossier d'enquête publique complémentaire.

Par ailleurs, il est vrai que les câbles génèrent des champs électromagnétiques comme n'importe quel appareil électrique (électroménager, téléviseur, téléphone portable, lignes électriques). Mais ce champ est négligeable et peu susceptible d'avoir des effets sur les hommes ou sur les animaux.

Rappelons que tous les câbles de raccordement électriques sont enterrés à plus de 80 cm. La tension du courant électrique produit par l'éolienne se situe entre 690 Volts à la sortie de la génératrice et 20 000 Volts à la sortie du transformateur. On parle de basse et moyenne tension, sans commune mesure avec la tension (et donc le champ magnétique) généré par des lignes aériennes de transport allant jusqu'à 400 000 V ou par des antennes GSM. De plus, selon RTE, à l'aplomb d'une ligne très haute tension de 400 000 V, le champ magnétique a une valeur de 30 microTeslas et de 1 microTeslas à 100 mètres. Ces valeurs sont nettement inférieures aux seuils d'exposition réglementaires.

Les valeurs de tensions des câbles de raccordement étant en-dessous de celles caractérisant une ligne électrique très haute tension, les valeurs du champ magnétique le sont également.

De plus, l'ANSES a pour cela réalisé en octobre 2021 une étude relative à l'imputabilité des champs d'éoliennes dans des troubles déclarés dans deux élevages bovins à proximité du parc éolien de Nozay (Loire-Atlantique), et a qualifié d'« hautement improbable », voire exclu, le fait que la mise en place des éoliennes ait pu conduire à générer les troubles objectivés.

7.11.3.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse sont précis et concis et me semble répondre aux préoccupations du public. Je la juge satisfaisante.

7.11.4. Signataires identiques sur les différents registres

7.11.4.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Durant toute la durée de l'enquête publique complémentaire et comme le réclame la procédure, ENGIE Green se tient à l'écart et ne se rend pas aux permanences, sauf sur demande du Commissaire enquêteur. Ainsi, nous n'avons pas participé aux différentes permanences organisées, n'avons fait aucune contribution, et ne sommes pas responsables de l'identité des signataires sur le registre.

7.11.4.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est là pour recevoir le public, leur présenter le projet, répondre à leurs questions et enregistrer leurs observations. Il n'est interdit à quiconque de se présenter plusieurs fois aux permanences et de formuler plusieurs observations sur le(s) registre(s). Il en est de même pour les courriers postaux et par internet où les coordonnées des émetteurs sont anonymisées comme prévu dans l'arrêté Préfectoral.

7.12. Annexes

7.12.1. Réponse au courrier de l'ASEN Fresneville du Liger

7.12.1.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Le courriel, transmis par l'ASEN Fresneville du Liger, n°67 reprend une série d'observations auxquelles nous avons pu répondre dans ce document.

- Recherche d'un autre emplacement

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'à l'origine la commune de Vergies à fait appel à nous pour développer un projet éolien et que les communes d'Heucourt-Croquoison et d'Allery ont ensuite délibéré en faveur du projet. Le choix du site s'est donc fait avec les collectivités et les spécificités du territoire. Par ailleurs le site d'implantation ne se trouve pas dans les Vallées Vertes mais bien sur le Plateau agricole du Ponthieu.

- Saturation visuelle

Comme précisé et détaillé au point 1.1 de ce document, nous avons démontré, dans la réponse faite à l'avis de la MRAe, que la concrétisation du parc éolien d'Aquettes n'avait que peu d'impact sur l'espace de plus grande respiration des bourgs alentours, notamment Allery. Airaines et Oisemont ont déjà un angle inférieur à 90°, sans que cela puisse être imputé à notre projet en cours qui ne viendra pas non plus perturber cette situation. Seul Saint-Maulvis voit cet angle se réduire, passant de 92 à 69°. Nous souhaitons ici préciser que le parc d'Aquettes étant autorisé depuis 2018, les projets en cours doivent le prendre en compte dans leurs études d'impact, et non l'inverse.

- Photomontages à feuilles tombées et plantation de haies

La demande de réaliser des photomontages à feuilles tombées est un changement de circonstance de droit et non de fait et donc n'entre pas dans la procédure de régularisation. En effet, la procédure de mise à jour des circonstances de fait telle que demandée par le Tribunal pour régularisation de l'avis de l'autorité environnementale n'impliquait pas de refaire de nouvelles prises de vues.

Cependant, des photomontages supplémentaires ont été fournis dans les compléments de l'étude d'impact (Eglise de Heucourt-Croquoison). Ces photomontages ont été mis à jour dans la note de mise à jour des circonstances de faits 2021, avec l'information disponible à date via les outils de la DREAL Hauts-de-France.

Rappelons enfin que le but des photomontages, pour qu'ils reflètent la réalité, est de présenter l'impact qu'aura le parc sur un point de vue au sol, et non depuis la nacelle de l'éolienne.

Par Ailleurs, des mesures d'accompagnement sont prises afin de réduire l'impact visuel du parc depuis certains points de vue. On peut citer des travaux de remplacement de la haie de thuyas du cimetière d'Heucourt-Croquoison par une haie de troènes et de plantation de trois arbres à cet endroit. L'implantation d'une haie rue d'Airaines à Vergies est également prévue, permettant de consolider le tissu végétal et d'attirer le regard sur les premiers plans. Enfin, une plantation d'arbres rue de l'ange à Vergies permettra de réduire l'impact visuel des éoliennes pour les habitations les plus exposées.

- Impact sur le patrimoine (église d'Heucourt-Croquoison et d'Allery)

En ce qui concerne l'impact sur les monuments historiques et le patrimoine, l'étude paysagère montre qu'aucune éolienne du projet d'Aquettes ne se situe dans le périmètre de 600 mètres autour d'un édifice

protégé au titre des Monuments historiques. Dans le périmètre des 6 kilomètres autour du secteur d'étude, 15 monuments historiques sont répertoriés et ont été pris en compte tout au long de l'étude. Parmi les sensibilités évoquées dans l'état initial de l'étude paysagère, les principaux sites ou monuments présentant une Co visibilité avec le projet sont l'église d'Heucourt-Croquoison et l'église de Wiry-au-Mont. Dans les deux cas, le rapport d'échelle instauré avec les éoliennes permet de préserver l'intégrité des monuments.

Par ailleurs, des compléments de photomontages avaient déjà été demandés lors de la première instruction, ce qui avait amené ENGIE Green à produire une vue supplémentaire depuis le parvis de l'église d'Heucourt-Croquoison, ajoutée à l'étude d'impact. Sur cette base, l'impact avait été défini comme moyen par le bureau d'études Auddicé, le dossier instruit, et le parc autorisé. Depuis, comme le montrent les photomontages actualisés dans la note de mise à jour des circonstances de faits réalisée en 2021, aucun élément n'est venu densifier le contexte paysager depuis ce point de vue. Ainsi, aucune circonstance de fait n'ayant évolué entre 2017 et 2021 sur le site de l'église d'Heucourt-Croquoison, le bureau d'études Auddicé estime que l'impact reste moyen sur ce site, et indiquait dans la note de mise à jour que « aucun effet supplémentaire sur l'impact visuel du projet n'est relevé ».

Par conséquent, aucun élément ne permet de conclure à une requalification de l'impact sur ce site de moyen à fort.

- **PLUI**

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

Aujourd'hui, la réglementation au niveau national est la même depuis l'arrêté du 26 août 2011 qui impose une distance minimale de 500m entre les aérogénérateurs et les premières habitations. Au regard de ce texte, le projet de parc éolien d'Aquettes est donc conforme. Il est même volontariste par rapport aux attentes du législateur et des riverains puisque les éoliennes se situent entre 700m et 1200m des habitations. En outre, le projet d'Aquettes se conforme à la réglementation en vigueur au moment du dépôt. A noter également que pour l'heure l'approbation du PLUI de la CC2SO pour la zone du projet n'a pas fait l'objet d'un vote du Conseil communautaire et donc n'est pas encore entré en vigueur.

- **Distances aux routes**

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe. En outre, nous notons que faute d'observations ou avis développés, sont repris ci-après les éléments déposés pour l'autorisation environnementale.

Dans le secteur d'études, on note la présence de l'axe départemental D968b, faiblement fréquenté et dont l'éolienne la plus proche se situe à 700m. Les autres axes sont des voies et chemins communaux et ruraux pour lesquels il n'existe aucune réglementation quant aux distances des machines. L'étude d'impact sur l'environnement ainsi que l'étude de dangers, qui figurent au dossier d'enquête publique complémentaire, n'indiquent qu'aucune de ces voies n'est structurante au vu de leur faible fréquentation. Les enjeux y sont donc qualifiés de faibles, et l'étude de dangers revient en détail sur les risques associés aux routes de la zone, en concluant à la faisabilité du projet. C'est sur la base de ces études que le projet a été autorisé en 2018

- **Distance préconisée par Eurobats par rapport au boisement**

Au vu du nombre d'observations, nous apportons une réponse détaillée à ce sujet tout en précisant qu'il n'est pas lié à la régularisation de l'avis de la MRAe.

L'implantation de 4 éoliennes à moins de 200m des haies et boisements est une proposition qui tient compte de plusieurs éléments environnementaux analysés sur le site. Le premier tient à la réduction de l'impact paysager, qui a justifié les choix faits par ENGIE Green.

Ensuite, l'étude des chiroptères menée en premier lieu par le bureau d'étude Biotopie, dont le précédent avis de la MRAe et le tribunal administratif d'Amiens dans son jugement n°1802810 avait souligné la qualité, n'a pas lieu d'être remise en cause. En effet, la procédure de régularisation de l'avis de l'autorité environnementale implique de tenir compte d'éventuels changements significatifs des circonstances de fait intervenus depuis le dossier initial mais pas de renouveler complètement les études et le dossier en adoptant les préconisations méthodologiques nouvelles qui auraient pu intervenir depuis lors.

- **Distance d'écartement entre chaque éolienne**

En effet, dans un parc éolien, une distance d'écartement entre chaque éolienne est à mettre en place afin d'éviter les effets de sillage qui peuvent exercer une influence sur la production des éoliennes. On remarque que généralement une distance d'environ 6 à 7 fois le diamètre du rotor dans l'axe du vent dominant, et de 3 fois ce diamètre dans les autres configurations, permet de réduire grandement ces pertes. Cependant, aucune réglementation n'impose une distance entre les éoliennes. C'est à la responsabilité du porteur de projet de choisir cette distance en fonction des autres contraintes du territoire (Paysage, biodiversité, acoustique...)

Si dans le projet d'Aquettes, Engie Green a choisi une inter-distance plus faible à celle recommandée de 6 à 7 fois le diamètre du rotor pour certaines éoliennes au détriment d'une production parfaitement optimale, c'est pour s'éloigner des boisements, des routes ou encore des habitations par exemple.

- **Impact sur l'avifaune et les chiroptères**

Les études de biodiversité ayant conduit à l'autorisation du projet d'Aquettes en 2018 ont été depuis complétées, comme le voulait la procédure de mise à jour des circonstances de fait. Début 2021, le bureau d'études Biotopie a effectué de nouvelles sorties et a conclu que « les impacts sur les espèces et les conclusions de l'étude d'impact de 2016 ne sont donc pas remises en cause par ces nouvelles observations de 2021 et restent inchangées ». Enfin, ce même bureau d'études a apporté une analyse complète des effets cumulés avec les parcs voisins dans la réponse à l'avis de la MRAe en date du 27 juillet 2021.

Ces études sont à chaque fois réalisées avec sérieux, en suivant un protocole de comptage précis. Le sujet de l'avifaune a donc été analysé en détails, sur de nombreuses années, et les conclusions restent favorables au projet d'Aquettes.

Concernant l'étude des chiroptères menée également par le bureau d'études Biotopie, dont le précédent avis de la MRAe et le tribunal administratif d'Amiens dans son jugement n°1802810 avaient souligné la qualité, n'a pas lieu d'être remise en cause. En effet, le dossier de régularisation de l'avis de l'autorité environnementale implique de tenir compte d'éventuels changements significatifs des circonstances de fait intervenus depuis le dossier initial mais pas de renouveler complètement les études et le dossier en adoptant les préconisations méthodologiques nouvelles qui auraient pu intervenir depuis lors.

- **Raccordement**

Comme présenté au point 11.3 de ce document, le tracé prévisionnel du raccordement du parc éolien au réseau est prévu par Enedis entre les 3 postes de livraisons sur le site du projet et le futur poste source de Limeux. Il se fait le long des routes départementales, notamment la D173, et non au travers d'espaces naturels. Cependant ce tracé n'est pas encore définitif puisque l'emplacement exact du futur poste source de Limeux n'est pas encore connu. Ainsi les communes concernées seront informées en temps voulu. Vous pouvez retrouver des éléments sur le raccordement dans notre réponse à l'avis de la MRAe (point 1), ainsi que dans l'étude d'impact sur l'environnement. Ces deux documents figurent au dossier d'enquête publique complémentaire.

Par ailleurs, il est vrai que les câbles génèrent des champs électromagnétiques comme n'importe quel appareil électrique (électroménager, téléviseur, téléphone portable, lignes électriques). Mais ce champ est négligeable et peu susceptible d'avoir des effets sur les hommes ou sur les animaux.

Rappelons que tous les câbles de raccordement électriques sont enterrés à plus de 80 cm et la tension du courant électrique produit par l'éolienne se situe entre 690 Volts à la sortie de la génératrice et 20 000 Volts à la sortie du transformateur de l'éolienne. Il s'agit de niveaux de tension relativement faibles (on parle de moyenne et basse tension). Cela n'a aucune commune mesure avec la tension (et donc le champ magnétique) généré par des lignes aériennes de transport allant jusqu' à 400 000 V ou par des antennes GSM. De plus, selon RTE, à l'aplomb d'une ligne très haute tension de 400 000 V, le champ magnétique a une valeur de 30 microTeslas et de 1 microTeslas à 100 mètres. Ces valeurs sont nettement inférieures aux seuils d'exposition réglementaires.

Les valeurs de tensions des câbles de raccordement étant en-dessous de celles caractérisant une ligne électrique très haute tension, les valeurs du champ magnétique le sont également.

De plus, l'ANSES a pour cela réalisé en octobre 2021 une étude relative à l'imputabilité des champs d'éoliennes dans des troubles déclarés dans deux élevages bovins à proximité du parc éolien de Nozay (Loire-Atlantique), et a conclu comme étant hautement improbable, voir exclu, que la mise en place des éoliennes ait conduit à générer les troubles objectivés.

7.12.1.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Tous les points abordés dans ce courrier sont traités dans les différents thèmes mais le pétitionnaire a malgré tout répondu à chacune des questions. Les éléments de réponse sont précis et sont jugés répondre aux préoccupations du public.

7.12.2. Réponse au courrier N° 68 de l'association Vent Debout du Santerre

7.12.2.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Le courriel, transmis par l'association Vent Debout du Santerre, n°68 reprend une série d'observations auxquelles nous avons déjà pu répondre dans ce document.

- L'avis de la MRAe précisant que le projet s'insère dans un environnement éolien densifié, au sein d'une zone protégée et boisée.
- Les mâts E1, E4, E6, E7 et E8 en lisière des bois avec un impact sur la faune sauvage et sur la biodiversité.
- Impact sur l'élevage bovin.
- L'effet de saturation.

Concernant la densification du contexte éolien, nous souhaitons rappeler que le volet paysager a fait l'objet d'une étude exigeante pour le dépôt du dossier initial, mise à jour en 2021 dans une note qui figure au dossier d'enquête publique complémentaire. L'occupation de l'horizon et les espaces de respiration ainsi que la notion de saturation font partie des sujets traités de manière extensive.

Nous avons démontré, au cours des différentes étapes du projet et dans les compléments demandés, que le projet d'Aquettes n'avait qu'un impact minime sur les espaces de respiration et la saturation, notamment les angles de plus grande respiration des bourgs alentours. Nous souhaitons ici préciser que le parc d'Aquettes étant autorisé depuis 2018, les projets en cours doivent le prendre en compte dans leurs études d'impact, et non l'inverse.

Pour une réponse détaillée sur la prise en compte de la notion d'encerclement et de saturation

dans l'étude d'impact, vous pouvez vous référer au point 12.3 de ce document

Dans le cadre de l'état initial de l'étude paysagère, le bureau d'études Airele a été très précis sur les entités paysagères qui constituent ce territoire.

Il a identifié :

- Le Vimeu et la Bresle,
- Le plateau du Vimeu ;
- Les Vallées vertes ;
- La Vallée de la Somme ;
- L'Amiénois ;
- Le Ponthieu, Doulennais et Vallée de l'Authie ;
- Le Petit Caux.

Sont en effet qualifiées de « paysages emblématiques » par la DREAL Picardie :

- La Vallée de la Bresle ;
- Les Vallées vertes.

Comme le montre la carte en page 17 de l'étude paysagère, la zone du projet se situe dans la zone appelée « Plateau agricole du Ponthieu », entouré des Vallées vertes. L'étude d'impact présente à son tour toutes les mesures appropriées afin de préserver les paysages et le patrimoine de la zone d'étude. Ces études font partie du dossier d'enquête publique complémentaire et sont donc librement accessibles. C'est sur la base de ces études, entre autres, que le projet a été autorisé en 2018.

Comme le rappelle cette même étude paysagère, aucune éolienne du projet d'Aquettes ne se situe dans le périmètre de 600 mètres autour d'un édifice protégé au titre des Monuments Historiques. Dans le périmètre des 6 kilomètres autour du secteur d'étude, 15 monuments historiques sont répertoriés et ont été pris en compte tout au long de l'étude.

Parmi les sensibilités évoquées dans l'état initial de l'étude paysagère, les principaux sites ou monuments présentant une Co visibilité avec le projet sont l'église d'Heucourt-Croquison et l'église de Wiry-au-Mont. Dans les deux cas, le rapport d'échelle instauré avec les éoliennes permet de préserver l'intégrité des monuments. En conclusion, les photomontages confirment la bonne insertion du projet dans les paysages du plateau et des vallées vertes du Vimeu, en cohérence avec le projet voisin du parc éolien des Crupes, qui était en instruction à l'époque du dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

L'étude des chiroptères menée en premier lieu par le Bureau d'Etudes Biotope, dont le précédent avis de la MRAE et le tribunal administratif d'Amiens dans son jugement n°1802810 avaient souligné la qualité, n'a pas lieu d'être remise en cause. En effet, le dossier de régularisation de l'avis de l'Autorité Environnementale implique de tenir compte d'éventuels changements significatifs des circonstances de fait intervenus depuis le dossier initial mais pas de renouveler complètement les études et le dossier en adoptant les préconisations méthodologiques nouvelles qui auraient pu intervenir depuis lors et qui n'ont pas de caractère réglementaire.

Par ailleurs, dans l'avis de la MRAE, il est uniquement question des éoliennes E1, E4, E6 et E8. L'implantation de 4 éoliennes à moins de 200m des haies et boisements est une proposition qui tient compte de plusieurs éléments environnementaux analysés sur le site. Le premier tient à la réduction de l'impact paysager, qui a justifié les choix faits par ENGIE Green. Cependant, des réflexions sont engagées afin d'étudier la faisabilité d'un déplacement de l'éolienne E4, en l'éloignant légèrement du linéaire de boisement.

Le milieu naturel a fait l'objet d'une étude sur un cycle biologique annuel complet par un bureau d'études naturaliste indépendant (Biotope). L'étude complète est disponible dans l'étude d'impact sur la santé et l'environnement. Lors de l'instruction du dossier, la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement (DREAL) vérifie si l'étude d'impact sur la santé et l'environnement est bien complète et recevable et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale émet un avis sur la qualité du dossier et des études.

L'arrêté d'autorisation du 18 mai 2018 prévoit dès la première année de fonctionnement de l'installation puis au moins une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Ces suivis seront effectués par des associations locales de protection de l'environnement (comme la LPO) ou bien par des bureaux d'études indépendants et contrôlés par les inspecteurs des installations classées de la DREAL.

Par ailleurs, les études de biodiversité ayant conduit à l'autorisation du projet d'Aquettes en 2018 ont été depuis complétées, comme le voulait la procédure de mise à jour des circonstances de fait. Début 2021, le bureau d'études Biotope a effectué de nouvelles sorties et a conclu que « les impacts sur les espèces et les conclusions de l'étude d'impact de 2016 ne sont donc pas remises en cause par ces nouvelles observations de 2021 et restent inchangées ». Enfin, ce même bureau d'études a apporté une analyse complète des effets cumulés avec les parcs voisins dans la réponse à l'avis de la MRAe daté du 27 juillet 2021. Le sujet de l'avifaune a donc été analysé en détails, sur de nombreuses années, et les conclusions restent favorables au projet d'Aquettes.

Concernant la fuite de la faune sauvage, très peu d'études scientifiques traitant ce sujet sont disponibles. Néanmoins, nous pouvons citer l'étude de l'Université Vétérinaire de Hanovre, « Utilisation de l'espace par la faune sauvage à proximité des éoliennes » :

- Entre 1998 et 2001, l'Université Vétérinaire de Hanovre a étudié l'impact des parcs éoliens sur la faune sauvage : perdrix, renard, cerf & cervidés, lièvre.

L'étude compare l'utilisation de l'espace par cette faune sur des territoires pourvus d'éoliennes et sur des zones vierges. Les conclusions sont que la faune sauvage en a la même utilisation, et que les éoliennes n'exercent aucune influence. La seule différence notable est observée en phase de construction, phase pendant laquelle la faune sauvage fuit, mais celle-ci revient rapidement après le départ des engins.

Dans le volet biodiversité de l'étude d'impact de ce projet éolien, au sous-chapitre « 5.2.2.1 – flore », il est indiqué que lors de la prospection de ce terrain d'étude :

- 223 taxons végétaux ont été identifiés ;
- Aucun n'est protégé ;
- 8 ont un intérêt patrimonial en région Picardie ;
- 5 sont exotiques, potentiellement envahissants.

Afin de réduire l'impact sur les espèces floristiques patrimoniales, la terre contenant les graines de Chrysanthème des moissons, de Brome variable et de Tabouret des champs sera prélevée sur les lieux impactés par le chantier (pistes d'accès et raccordement interne), puis déplacée en bordure de chemin. Aucun aménagement ne sera réalisé à cet endroit-là, sur 80 mètres de longueur. L'étude de biodiversité précise que cette localisation « permettra de retrouver rapidement les conditions stationnelles actuelles des espèces : talus de bord de champ. »

Début 2019, un cas de parc éolien a été médiatisé comme posant question par rapport à des exploitations agricoles environnantes. Ce parc éolien est situé sur les communes de Nozay, Puceul, Saffré et Abbaretz (44). Dès 2013, l'exploitant agricole situé à proximité du parc a contacté l'exploitant du parc éolien car il constatait des troubles sur son élevage bovin.

Plusieurs études ont été réalisées entre 2014 et 2017 et bien que les méthodologies des études diffèrent, elles ont abouti aux mêmes résultats : des perturbations sur les élevages sont avérées et facilement démontrables d'un point de vue qualitatif et quantitatif, mais il n'est pas possible d'établir un lien entre le parc éolien et les effets observés sur les élevages. Il y a bien une concomitance d'événements, mais pas de lien de causalité établi.

En août 2018, après de nombreux échanges entre les services préfectoraux, les agriculteurs concernés, les exploitants éoliens concernés de nouvelles expertises ont été réalisées.

La Préfecture a communiqué le 17 juillet 2019 sur ces expertises en affirmant : « Les experts n'ont pas réussi à "établir le lien direct" entre le fonctionnement d'un parc éolien à Nozay et des troubles dans les élevages avoisinants, qui enregistrent depuis sept ans une mystérieuse mortalité de leurs vaches".

Le 16 décembre 2021, un dernier rapport de l'ANSES estime « hautement improbable » le lien entre la mise en fonctionnement d'un parc éolien et les troubles relevés dans un élevage.

- **Plan de bridage insuffisant et à la discrétion de l'opérateur**

Le plan de bridage est en adéquation avec la situation relevée sur le territoire, à travers les états initiaux réalisés par des bureaux d'études indépendants. Qu'il s'agisse d'impacts sur l'avifaune ou sur tout autre sujet, nous avons un fort intérêt à anticiper les éventuelles nuisances du parc sur son environnement.

La mise en place de mesures de bridage est une obligation observée par l'exploitant. En ce qui concerne les impacts sur l'avifaune, nous sommes tenus de déclarer chaque cas de mortalité à la Préfecture, qui peut mettre en demeure l'exploitant de prendre des mesures strictes de bridage et exiger l'arrêt temporaire du parc éolien.

- **Le balisage lumineux**

En raison de leur hauteur, les éoliennes peuvent représenter des obstacles, notamment pour la navigation aérienne. C'est pourquoi la réglementation exige un dispositif de balisage. Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux blancs de 20 000 candelas [cd]), et d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux rouges de 2 000 cd). Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et sont visibles dans tous les azimuts (360°). Le choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit est sans conteste une mesure réductrice dans la mesure où la sensibilité de l'œil humain à la lumière rouge est moins importante qu'à la lumière blanche, et ce à fortiori la nuit où l'éblouissement est le plus important.

- **La proximité avec les routes**

Dans le secteur d'études, on note la présence de l'axe départemental D96b, faiblement fréquenté et dont l'éolienne la plus proche se situe à 700m. Les autres axes sont des chemins communaux, ruraux et pour lesquels il n'existe aucune réglementation quant aux distances des machines. L'étude de dangers et l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ont conclu à des enjeux faibles, et le parc autorisé en 2018 sur la base de ces études. Rien n'est venu modifier cet état de fait depuis.

- **La baisse de la valeur immobilière**

Il convient tout d'abord de rappeler que la valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, possibilité d'emploi local, cycle économique à l'échelle nationale, état global du marché du logement, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune...). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs (état du bâti, situation géographique, proximité des commerces) d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs (qualité du quartier, cachet de l'immeuble considéré et de son environnement), qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

L'implantation d'éoliennes ne modifie en rien les qualités objectives d'un immeuble. L'impact de la présence d'éoliennes à proximité d'une habitation sera donc fonction des critères subjectifs, principalement liés à l'esthétisme. Les études liées à l'acceptation sociale des éoliennes sont à ce titre particulièrement révélatrices. On observe que les études réalisées dans des lieux avant qu'un projet ne soit réalisé donnent des pourcentages de réponses positives plus faibles que ceux obtenus dans les endroits où les parcs sont opérationnels.

Les craintes sur l'impact visuel diminuent ensuite dès qu'un parc éolien est fonctionnel depuis un certain temps. Ainsi on peut estimer que l'impact sur l'immobilier local serait donc négatif durant la période précédant la réalisation du projet jusqu'à environ 6 mois après sa mise en exploitation, la valeur de l'immobilier local reprenant son cours normal après cette période de creux.

Si le parc éolien est bien conçu (et la réglementation est là pour y veiller), il n'y a pas de nuisances à proximité, et donc aucune raison pour que le prix des maisons diminue. En revanche, les retombées fiscales perçues par la commune d'implantation lui permettent d'améliorer les équipements communaux et donc son pouvoir d'attraction. Ce phénomène d'amélioration du cadre de vie s'observe en particulier dans les petites communes rurales.

Sur la base des différentes études réalisées sur ce sujet, l'impact négatif de l'éolien sur la valeur de l'immobilier n'est pas avéré. De manière statistique, on peut considérer l'impact globalement nul. Cela est notamment dû à une réglementation concernant l'installation de parcs éoliens plus contraignante en comparaison avec d'autres infrastructures publiques (aéroports, autoroutes, etc.) qui provoquent des nuisances globalement plus importantes.

Notons que l'exemple cité, à savoir la décision du Tribunal administratif de Nantes du 18 décembre 2020, n'entre pas tout à fait dans le même contexte. Il convient tout d'abord de souligner qu'il s'agit d'une jurisprudence isolée et qu'il convient d'en relativiser la portée.

Rappelons également que le calcul de la taxe foncière peut être pondéré par deux coefficients : un coefficient de situation générale et un coefficient de situation particulière :

Appréciation de la situation	Coefficient de situation	
	générale ⁽¹⁾	particulière ⁽²⁾
Situation excellente, offrant des avantages notoires sans inconvénients particuliers	+ 0,10	+ 0,10
Situation bonne, offrant des avantages notoires en partie compensés par des inconvénients	+ 0,05	+ 0,05
Situation ordinaire, n'offrant ni avantages ni inconvénients, ou dont les uns et les autres se compensent	0	0
Situation médiocre, présentant des inconvénients notoires en partie compensés par certains avantages	- 0,05	- 0,05
Situation mauvaise, présentant des inconvénients notoires sans avantages particuliers	- 0,10	- 0,10

(1) Pour évaluer le quartier (cadre, écoles, commerces, transports...).

(2) Situation du logement dans le quartier (vue, exposition...).

En l'espèce, concernant la situation générale du bien, celui-ci était déjà considéré dans une situation « médiocre présentant des inconvénients en partie compensés par certains avantages » (coeff -0,05), la présence d'éolienne ne justifie pas un déclassement selon le tribunal.

Par conséquent, la présence d'éoliennes à moins d'1km du terrain n'a aucun impact sur le coefficient de situation générale du bien. Autrement dit, la présence d'éolienne n'entraîne pas par principe une dépréciation de la valeur du bien au niveau des impôts fonciers.

Seul le coefficient de situation particulière est revu à la baisse passant d'ordinaire (0) à médiocre (-0,05).

Par conséquent, l'arrêt du Tribunal administratif de Nantes est une situation d'espèce qu'il faut se garder de généraliser. En outre, à ce jour aucune étude récente n'a mis en évidence la corrélation entre la baisse de la valeur d'un bien à proximité de parcs éoliens.

Forte d'une expérience de 30 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, Engie Green n'a jamais constaté d'impact négatif sur l'évolution des valeurs immobilières. Au contraire, sur certains parcs éoliens, l'amélioration du standing de la commune a entraîné une légère hausse de l'immobilier.

Nous pouvons prévoir que les impacts sur le parc immobilier environnant seront faiblement négatifs à faiblement positifs selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.

7.12.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Tous les points abordés dans ce courrier sont traités dans les différents thèmes mais le pétitionnaire a malgré tout répondu à chacune des questions. Les éléments de réponse sont précis et sont jugés répondre aux préoccupations du public.

7.12.3. Réponse au courrier de l'association Samaritaine de défense contre les éoliennes industrielles

7.12.3.1. Commentaire SAS ENGIE Green Aquettes

Etude d'impact insuffisante sur la notion d'encerclement et de saturation

Sur la prétendue insuffisance de l'étude d'impact et la mauvaise information du public qui seraient liées à la non prise en compte des parcs éoliens des Havettes et des Mottes.

Il convient de souligner que les parcs éoliens des Havettes et des Mottes avaient initialement été refusés en 2019. Les sociétés exploitantes ont donc formé un recours contre ces arrêtés de refus. Par une décision en date du 26 janvier 2021, (n°19DA02163, 19DA02164), la Cour administrative d'appel a délivré une autorisation unique pour chacun des deux parcs éoliens. Toutefois, ce n'est que le 2 juin 2021 que la Préfecture de la Somme a délivré les arrêtés de prescriptions des autorisations uniques de ces deux parcs éoliens.

Or, la SAS Engie Green Aquettes a déposé le dossier de mise à jour des circonstances de fait en mai 2021, afin de saisir la MRAE. Elle ne pouvait pas avoir connaissance de la délivrance des autorisations pour les parcs éoliens des Havettes et des Mottes et ne pouvait donc les prendre en compte. Par conséquent, l'étude d'impact et le dossier de mise à jour des circonstances de fait n'est pas insuffisant et n'a pas eu pour effet de nuire à l'information du public.

Enfin, il convient de noter que le photomontage n°60 du dossier de mise à jour des circonstances de fait de 2021 fait apparaître les parcs des Havettes et des Mottes et permet d'apprécier l'impact paysager des parcs voisins. Cette circonstance permet de conclure que l'information du public n'a pas été viciée contrairement à ce que soutient l'association.

L'audit réalisé par la DREAL des Hauts de France, effectué en 2019, citant "les vallées vertes et plateau de Selincourt" au sud-ouest d'Airaines n'est pas cité.

L'Audit réalisé par la DREAL Hauts-de-France en 2019 sur la saturation, et particulièrement le passage

sur les Vallées Vertes au sud-ouest d'Airaines qui constituent « des respirations à préserver », n'a pas à être prise en compte dans cette procédure de régularisation de l'avis de l'autorité environnementale car elle ne constitue pas un changement significatif des circonstances de faits qui serait intervenu entre 2018 et 2021.

Cependant, ces espaces ont été cités et pris en compte par l'étude paysagère, comme nous l'indiquons déjà au point 1.9.1 de ce document. Ils ont fait l'objet d'un état initial rigoureux et c'est sur la base de cette étude que le parc a été autorisé en 2018. Précisons également qu'au sens strict, comme le montrent les cartographies de cette étude paysagère en page 17, la zone du projet ne se trouve pas dans les Vallées Vertes mais bien sur le Plateau agricole du Ponthieu.

Nous renvoyons également au point 7.2.1 de ce document pour des informations plus complètes.

Confusion engendrée par cette notion d'enquête de régularisation

En tant que porteur de projet, nous nous devons de suivre la procédure qui nous est imposée afin de régulariser l'avis de l'autorité environnementale.

Afin de clarifier les choses, nous devons faire la différence entre les changements de circonstances de faits et les changements de circonstances de droit qui sont apparus entre la précédente instruction et le nouvel avis de la MRAE de 2021 :

- Ceux qui relèvent bel et bien des changements significatifs des circonstances de faits, se situent bien dans le cadre de la procédure demandée par le Tribunal Administratif d'Amiens, pour lesquelles nous avons donc apporté les compléments demandés.
- Ceux qui relèvent des changements de circonstances de droit ou de la méthodologie applicable en 2021 et non pas à la date de l'autorisation (2018), ne font donc pas partie de la procédure demandée par le Tribunal Administratif d'Amiens.

7.12.3.2. Commentaire du commissaire enquêteur

Tous les points abordés dans ce courrier sont traités dans les différents thèmes mais le pétitionnaire a malgré tout répondu à chacune des questions. Les éléments de réponse sont précis et sont jugés répondre aux préoccupations du public.